

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 55 (1910)
Heft: 8

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Les frais de la réorganisation de l'armée. — L'assemblée générale de la Section vaudoise des officiers (Planche XVIII). — La visite des officiers du 4^e régiment d'artillerie de campagne français.

La vie militaire suisse est très calme cet été. On se réserve. On attend de voir l'accueil des Chambres au projet d'organisation de l'armée et on laisse en suspens, en attendant, toutes les réformes actuellement à l'étude. Aussi bien celles-ci dépendent-elles de celle-là. On ne peut organiser les compagnies de mitrailleurs, ni l'artillerie de montagne, moins encore les groupes d'obusiers avant d'avoir déterminé le cadre dans lequel ils doivent être placés.

Comme on sait, le Message fédéral insiste sur la circonstance que ces trois réformes, les seules dont les frais demanderaient un emprunt pour être couverts, sont indépendantes de la réorganisation de l'armée. Que l'on maintienne ou que l'on remplace les corps d'armée, les compagnies de mitrailleurs et les groupes d'obusiers devront être formés ; c'est une conséquence des progrès de la technique des armes, non du groupement de l'armée projeté. On sait que ces dépenses sont devisées comme suit :

Matériel, harnachements et munitions pour 18 compagnies de mitrailleuses d'infanterie à 4 mitrailleuses, matériel d'école	Fr. 1,274,000
12 batteries d'obusiers, harnachements compris	8,406,000
3 batteries de montagne, harnachements compris	1,180,000
Total . Fr.	10,860,000

Quant aux dépenses de la nouvelle organisation, elles seraient échelonnées sur les neuf budgets ordinaires de 1912 à 1920. Encore peut-on faire remarquer que partie des dépenses rangées sous cette rubrique ne sont pas une conséquence directe du projet. Plusieurs d'entre elles devraient être consenties même sous le régime de l'organisation actuelle. On peut citer, dans cet ordre d'idée, les cuisines roulantes pour les bataillons de landwehr, le matériel des téléphones, les voitures et les harnachements pour les compagnies de parc d'obusiers, etc.

Les annuités prévues sur les neuf budgets indiqués varient de 1 039 000 francs à 875 000 francs. Elles couvriraient les acquisitions suivantes :

Infanterie. — Matériel pour 21 bataillons de montagne de l'élite et 3 ba-

taillons de montagne de la landwehr, savoir les caisses-cuisines, les voitures, les harnachements de bât et le reste de l'équipement (budgets de 1912-1914);

Voitures de montagne pour les garnisons des fortifications, les fourgons actuels devant être remis à d'autres unités (budgets de 1913-1915);

Harnachements pour les compagnies de cyclistes (budget de 1913);

Téléphones pour les bataillons de l'élite (budgets de 1913-1915);

Voitures, fourgons et équipements des bataillons des étapes (budgets de 1915 et 1916);

Caisses-cuisines pour les compagnies d'infanterie de forteresse (budget de 1916);

Troisièmes sections des compagnies de mitrailleurs (budget de 1917)

Cuisines roulantes pour les bataillons de landwehr (budgets de 1917 et 1918);

Téléphones pour les bataillons de landwehr (budget de 1919);

Quatrièmes sections (éventuelles) des compagnies de mitrailleurs (budget de 1920).

Total, 2 625 700 fr.

Cavalerie. — Fourgons, voitures et harnachements (budgets de 1912-1914).

Total, 192 000 fr.

Artillerie. — Caisses-cuisines et complément des harnachements de bât pour les batteries de montagne et les convois de montagne (budget de 1912);

Chariots-observatoires pour les états-majors de groupe et de régiment (budgets de 1913-1916);

Voitures et harnachements pour 6 compagnies de parc d'obusiers et pour les compagnies de parc de montagne (budgets de 1913-1915);

Chariots de parc pour les compagnies de parc et fourgons de quelques états-majors (budget de 1916);

Caissons, voitures à munitions, harnachements, pièces de rechange pour compagnies de parc d'infanterie et d'artillerie (budgets de 1918 et 1919);

Harnachements de bâts pour convois de montagne (budgets de 1919 et 1920);

Total, 2 050 000 fr.

Génie. — Chariots d'outils, harnachements (budgets de 1912 et 1913);

Caisses-cuisines, voitures, harnachements pour compagnies du télégraphe (budgets de 1912-1916);

6 forges de campagne pour les bataillons de sapeurs (budget de 1912);

Sapeurs de montagne: voitures, équipement (budgets de 1913 et 1914);

Bataillons de sapeurs: chariots, fourgons, harnachements (budgets de 1914-1917);

Matériel de radiotélégraphistes (budgets de 1915-1919) ;

Pontonnières : fourgons, chariots à cinquenelle (budgets de 1917 et 1918) ;

Deuxième compagnie d'aérostiers (budget de 1918) ;

Matériel de projecteurs (budgets de 1919 et 1920).

• Total, 2 756 000 fr.

Service de santé. — Voitures, équipement de montagne (budgets de 1912-1916) ;

Voitures, harnachements des lazarets de division (budgets de 1917-1920) ;

Harnachements des colonnes sanitaires (budget de 1920) ;

Total, 677 000 fr.

Service des subsistances. — Voitures d'ustensiles (budget de 1918-1920). Total, 168 000 fr.

Train. — Complètement des harnachements des compagnies du train des garnisons de fortifications (budget de 1920). Total, 100 000 fr.

Quant à la dépense permanente provenant de l'augmentation des effectifs, elle est de minime importance. La nouvelle organisation exige, annuellement, 19 876 recrues exercées. Le budget de 1910 est établi sur la base de 19 494 recrues exercées. Toute la différence est ainsi de 382 hommes par an.

La principale dépense est celle de la remonte des capitaines d'infanterie. Pour monter tous les capitaines, il faudrait 423 harnachements de selle à 320 fr. = 134 720 fr. A cette dépense de premier établissement, les promotions annuelles de 80 capitaines ajoutent 25 600 fr. La dépense des cours de répétition est prévue à 57 860 fr., quand tous les capitaines seront montés. Enfin, si on veut les monter pendant la deuxième moitié des écoles de recrues, il faut ajouter 30 000 francs.

* * *

L'assemblée-reconnaissance organisée par la section vaudoise de la Société suisse des officiers et qui a eu lieu du 6 au 10 juillet a eu un plein succès malgré le temps très défavorable des deux premières journées. Six colonnes comprenant 75 officiers, ont reconnu le Val Ferret, le Val d'Entremont et le Val de Bagnes, et ont convergé à l'Hospice du Grand St-Bernard où les a accueillis la traditionnelle hospitalité des Pères. Une de ces colonnes, — Val d'Entremont, — était une colonne d'automobiles obligeamment autorisée par le Conseil d'Etat valaisan, en considération des circonstances et du but militaire de la réunion.

Nos photographies représentent cette colonne. Ce ne fut pas un spectacle banal que le parc de la cour de l'Hospice, et le trajet dans les hautes tranchées de neige de 3 à 4 mètres aux approches du col. Ajoutons que pour les piétons, le travail a été grandement facilité par les trains d'essais mis gracieusement à leur disposition par la Compagnie du Martigny-Orsières.



Le parc d'automobiles dans la cour de l'Hospice du Grand St-Bernard.



Halte à Orsières.

Les chefs de colonnes et de groupes lurent leurs rapports de reconnaissance à la réunion générale de Bex à laquelle participèrent environ 130 offi-



Deblaiement de la route encombrée par les avalanches.

ciers. Puis le colonel Steinbuch, instructeur d'arrondissement de la 1^{re} division, présenta un intéressant et substantiel résumé du passage du St-Bernard par l'Armée de réserve en 1800. Il a insisté, entre autres, sur les enseignements que l'on peut tirer des rapports de reconnaissance faits à cette occasion par les officiers du Premier Consul. Ces rapports ont été publiés dans les deux volumes du capitaine de Cugnac sur *La campagne de l'armée de réserve en 1800*.

* * *

Une autre réunion militaire dont le succès a été complet a été la visite à Bière, au Chalet-à-Gobet et à Lausanne, de nos camarades du 4^e régiment d'artillerie de campagne, à Pontarlier, à la tête desquels le général Abinal, chef de l'artillerie du 7^e corps d'armée, à Besançon. Depuis longtemps, les officiers suisses escomptaient le plaisir de recevoir à leur tour leurs voisins et camarades d'outre-Jura, dont à deux reprises ils avaient goûté l'amicale hospitalité. Les paroles échangées entre le général Abinal et le colonel-divisionnaire Bornand ainsi que les quelques heures passées en commun sur

les places d'armes de Bière et de Lausanne où l'entrain et la gaité n'ont pas fait défaut un seul instant, auront certainement resserré encore les liens



Dans la tranchée, à 1 km. de l'hospice.

de bonne camaraderie formés en 1908 et 1909 à Pontarlier. Les officiers suisses gardent de leurs hôtes trop tôt repartis le plus agréable souvenir.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier).

Principes directeurs pour la nouvelle loi d'organisation. — Un nouveau dirigeable. — Un nouvel uniforme de hussards. — Les juges de camp aux manœuvres impériales. — La remonte en 1909.

A considérer de près notre organisation actuelle, régie par la loi « quinquennale » qui échoit en 1911, il apparaît que ses principes devront être sensiblement modifiés. En 1911 les déficits sur les effectifs nouveaux seront les suivants : 33 rég. d'inf. manqueront de leur 3^{me} bataillon, 5 rég. de cav. bavaroise n'auront pas leur 5^{me} escadron ; à la 37^e et 39^e division (Allenstein et Kolmar en/A.) manqueront l'état-major et le second rég. de la brigade d'art. de campagne, dans 12 rég. bavarois de l'art. de campagne il n'y

aura pas de 6^e batterie, et dans un bataillon de pionniers il n'y aura pas de 4^e compagnie. Il faudra donc tout d'abord que la nouvelle organisation complète ces effectifs. Et cela sera très facile si l'on appelle au service actif tous les hommes aptes au service, au lieu de la moitié d'entre eux seulement; de cette façon, les vides seront très vite comblés et cette mesure présentera en outre l'avantage de mettre tous les hommes astreints au service sur le même pied.

La presse a déjà souvent parlé de la création de deux nouveaux corps d'armée, le 20^e et le 21^e. Pour ce faire, le 1^{er} et le 14^e corps devraient céder leur troisième division, à laquelle on adjoindrait, pour chaque corps, une division nouvelle. L'infanterie de ces dernières unités serait fournie par les cinquièmes brigades de quelques corps d'armée; pour la cavalerie, on n'aurait besoin que d'une nouvelle brigade. Par contre, l'artillerie de campagne et les autres corps de troupes devraient être complètement créés. Et c'est pour cette dernière raison qu'il est permis de se demander s'il ne vaudrait pas mieux attendre encore quelque temps avant de former ces deux corps, jusqu'au moment où l'on aura satisfait aux exigences les plus immédiates de l'armée, à savoir complété les effectifs. Il faudrait joindre à cette toute première réforme, la création de divisions de cavalerie.

En face des difficultés extraordinaires que présentera dans une guerre future le ravitaillement des armées qui sont en campagne, il est indispensable de réorganiser avant tout et d'une façon complète le train. Le bataillon du train que possède actuellement chaque corps d'armée est incapable avec ses trois compagnies, de suffire aux besoins que créera la mise sur pied de guerre de l'armée; il faut doubler ses unités et organiser des convois légers de camions automobiles pour que le train puisse se familiariser en temps de paix déjà avec ce moyen de transport qui sera indispensable en temps de guerre. D'autre part, il nous paraît également indispensable d'accélérer le plus possible la création de cuisines roulantes, de façon que dans un avenir prochain chaque compagnie ait la sienne.

Les conditions d'une grande guerre moderne nous font une obligation d'augmenter également et de réorganiser sur une nouvelle base nos troupes de communication. Il nous reste en outre énormément à faire dans le domaine de la navigation aérienne; nous devons d'une part maintenir l'avance que nous avons en ce qui concerne les dirigeables et rattraper, si possible, l'avance qu'a la France avec ses aéroplanes. S'il est vrai que l'aéroplane soit un utile éclaireur qu'on puisse utiliser tant pour le service de renseignements que pour le combat contre les dirigeables — ce que paraît avoir démontré la dernière semaine d'aviation à Reims, dans ce cas nous n'avons pas une minute à perdre pour former de nombreux officiers au service de l'aviation.

Un regard jeté sur les armées étrangères fait constater quelle importance capitale on attribue partout aux mitrailleuses. Convaincu que nous étions qu'elles constituent un moyen simple et à la fois bon marché, de renforcer la puissance de combat de l'infanterie, nous avons commencé à adjoindre quelques compagnies de mitrailleuses aux régiments d'infanterie ; pour cela nous avons enlevé des officiers et des hommes à des régiments, ce qui constitue un inconvénient d'autant plus grand qu'on se plaint déjà des difficultés que crée à l'infanterie l'habitude qu'on a prise de détacher de nombreux officiers et soldats pour toutes espèces de services spéciaux. Il faut donc, à notre sens, créer des compagnies de mitrailleuses, au moins une par brigade d'infanterie et leur donner un personnel qui lui soit propre et qu'on ne soit pas obligé de prélever sur les effectifs de l'infanterie.

Il faut remanier également l'organisation de notre artillerie de campagne, et surtout en tenant compte de l'augmentation sensible de cette arme en France ; chaque corps d'armée français pourra, dans un avenir très prochain, disposer de 30 batteries de campagne, lesquelles auront déjà, en temps de paix, toutes leurs pièces ainsi que deux caissons attelés. Les deux cinquièmes de notre artillerie de campagne par contre ont encore une partie de leurs pièces qui ne sont pas attelées. Quant aux caissons à munitions c'est à peine si nous en possédons qui soient attelés ; car les 12 batteries attelées à effectif renforcé qui stationnent sur la frontière et les batteries montées qui accompagnent les divisions de cavalerie, ne doivent pas entrer dans ce calcul, puisqu'aussi bien la France possède pour les mêmes buts des batteries mieux armées. L'artillerie de campagne allemande devra donc, en cas de mobilisation, équiper un nombre de chevaux sensiblement plus considérable que l'artillerie française ; ce fait présente de graves inconvénients, parce qu'il est certain qu'aujourd'hui l'efficacité de l'intervention de l'artillerie dépend, dans une large mesure, de la préparation et de l'habileté de ses trains. En France, la batterie compte 22 servants en temps de paix, tandis qu'en Allemagne celle-ci n'en a que 19 et même 17 à « l'effectif réduit ». Il résulte de toutes ces constatations que la batterie mobile française peut être mieux instruite que la batterie allemande. C'est pourquoi il nous semble que le lieutenant-général Rohne avait raison lorsqu'il déclarait qu'il fallait augmenter les batteries à effectif réduit pour qu'elles soient au moins en mesure d'atteler leurs 6 pièces ; comme il l'a souvent dit lui-même : « Il faut que nous puissions de cette façon égaler, si ce n'est surpasser, la mobilité des batteries à 4 pièces. Quant à l'artillerie lourde de l'armée de campagne, il est également indispensable qu'elle soit pourvue des attelages déjà en temps de paix, de façon que l'instruction de sa troupe soit réellement conforme aux exigences de la réalité. En cas de guerre, cette arme pourra jouer un rôle très important et même décisif si elle arrive au bon

moment au bon endroit. A cet égard il est nécessaire de compléter les attele-
gages de l'artillerie à pied.

Enfin je me permets de douter, étant donné l'importance qu'auront dans
la guerre de l'avenir les forteresses, que l'artillerie à pied et les pionniers
dont celles-ci sont dotées soient en nombre suffisant. Nous possédons 40
bataillons d'artillerie à pied, desquels il faut décompter l'artillerie lourde de
l'armée de campagne ; nous avons en outre actuellement 29 bataillons de
pionniers ; si l'on compte 1 bataillon par corps d'armée mobile, — ce qui
est assez peu en regard des tâches que ces troupes ont à résoudre dans la
guerre moderne, — il ne nous reste que 6 bataillons à attribuer spéciale-
ment à la guerre de forteresse. On ne pourra donc pas éviter d'augmenter
également les unités de ces deux armes.

* * *

Le ministère prussien de la guerre vient d'accorder son appui officiel et
des subventions importantes à la construction d'un ballon dirigeable d'une
nouvelle espèce et dénommé « système Zorn ». L'administration militaire
exige que les dirigeables possèdent les qualités suivantes :

- 1° Une direction très facile ;
- 2° Une mobilité très grande dans l'élévation de façon à pouvoir se sous-
traire aux attaques ennemies ;
- 3° L'emploi sans danger de l'allumage ;
- 4° La possibilité de leur emploi malgré des avaries partielles ;
- 5° Le démontage rapide de leurs différentes parties pour faciliter leur
transport sur terre.
- 6° Leur emploi pour jeter des obus. Enfin un moteur de toute sûreté.

On affirme que le nouveau dirigeable présente toutes ces qualités. On lui
a donné le nom de ballon Zorn parce qu'il est fabriqué par la fabrique Zorn
et Heuse de Krefeld. Il se compose d'une armature en bois de cèdre (qui
porte un treillis) laquelle peut être rapidement démontée par les aérostiers
militaires et qui ne présente aucun danger pour les installations de la télé-
graphie sans fils. Ce dirigeable démontable a l'apparence extérieure d'un
dirigeable du type rigide mais en réalité il se compose de 3 ballons distincts
mais accouplés et recouverts par une grande enveloppe extérieure. Le comte
Zeppelin a déjà parlé d'un « train dans les airs » mais il visait par là l'ac-
couplement de 3 ballons ordinaires à une locomotive, soit un ballon diri-
geable à moteur. Ici par contre il s'agit de 3 ballons indépendants munis de
leurs propres moteurs, chacun ayant une nacelle. Le ballon du milieu reste
toujours dans une position horizontale ; le ballon avant et le ballon arrière,
par contre, se meuvent comme la tête et la queue d'un poisson, de telle
sorte qu'on obtient ainsi un mouvement semblable à celui de l'anguille dans
l'eau ou du ver de terre. C'est à cette particularité que le ballon Zorn doit

son sobriquet « ver de l'air » qui doit se mouvoir dans son élément comme un poisson dans l'eau. On espère avec cette combinaison obtenir une mobilité bien plus considérable que celle que possède les dirigeables actuels et augmenter dans une large mesure la facilité de la manœuvre et de la direction. Un des résultats inattendus et presque incroyable obtenu par ce système consiste dans le fait que ce nouveau dirigeable pourra se scinder en 3 ballons indépendants. Le ballon rassemblé mesure 120 mètres de longueur, son diamètre est de 13,8 mètres, son volume de 13600 mètres cubes et sa charge 5545 kg.

Quels sont les avantages que présente cette nouvelle construction au point de vue de son utilisation militaire? Nous l'avons dit, le ballon central reste toujours dans la position horizontale; on peut par conséquent de son bord observer avec sûreté, photographier, télégraphier et même suivant les circonstances tirer contre des objectifs à portée. La possibilité de la scission en 3 dans les airs augmente d'autant la sécurité des renseignements transmis et le sauvetage de l'équipage. Le commandement « séparez le ballon d'avant » peut être exécuté en 2 minutes; celui-ci peut retourner immédiatement par ses propres moyens à l'armée et l'on peut procéder à la même manœuvre avec le ballon d'arrière. Pendant ce temps le ballon central peut rester stationnaire et entreprendre le combat en précipitant sur l'ennemi tous les explosifs dont il dispose. Une fois qu'ils sont rentrés dans leur ligne, les 3 ballons peuvent s'accoupler derechef pour un nouveau voyage. La séparation en 3 présente un avantage particulier lorsque le navire aérien a été atteint par des projectiles et qu'il a perdu une partie de son gaz. Dans ce cas-là le pilote abandonne la partie atteinte, prend à son bord son équipage et sa munition tout en se déchargeant d'une partie correspondante de lest. Par suite du démontage complet de l'armature en bois des 3 ballons le transport sur terre peut s'opérer avec rapidité de sorte qu'à ce point de vue là il présente tous les avantages d'un dirigeable du type non rigide. Au démontage chaque pièce de bois mesure 6 mètres et cette monture présente l'avantage d'être plus souple que le métal, de se briser moins facilement que l'aluminium et d'être facilement réparée par l'équipage du ballon lui-même. Dans les atterissages forcés pendant l'orage le ballon peut également être divisé en 3, chacune de ses parties pouvant être ancrée séparément. Ce nouveau dirigeable sera muni d'un moteur allemand d'un tout nouveau système. L'ingénieur Max Buchrer, de Cologne-Lindenthal, a réussi après 6 ans d'un travail acharné à construire un moteur qui réponde aux conditions qu'avait énumérées l'empereur lors de sa visite à l'exposition des moteurs: « Notre industrie doit s'efforcer de construire des moteurs plus légers et plus sûrs, qui non seulement puissent égaler les moteurs français mais les distancer ». Le major de Parseval après avoir examiné le moteur de Buchrer déclare qu'il est très particulièrement remarquable.

Pour toutes les autres qualités ou inconvénients du nouveau dirigeable, les essais qui vont commencer les démontrent. La commune de Grafath près de Krefeld a mis à la disposition des initiateurs un terrain d'une grande étendue. Les moteurs Buchrer sont construits par la fabrique berlinoise Max Hasse et C^{ie}. Le comte Frédéric de Moltke est président du Conseil d'administration de la société de Krefeld.

Il paraît évident qu'en face des progrès constants de l'aérostation l'effectif du bataillon aérostier devient insuffisant et qu'il faudra l'augmenter en même temps que celui des troupes de transport pour les convois d'automobiles et des télégraphistes pour la télégraphie sans fils.

* * *

L'ordonnance qui prévoit la constitution d'un nouveau régiment de hussards saxons n^o 20 pour le 1^{er} octobre de cette année, contient également des dispositions concernant le nouvel uniforme de campagne de la cavalerie. Pour la casquette, la vareuse et les culottes d'équitation, le drap est gris terre; pour le manteau, gris; les parements de la casquette sont d'un bleu de bluet. Le parement de la vareuse se compose d'un lacet de laine grise entremêlé d'un cordon vert.

La litewtka verte a des parements bleus, les pattes du col de même couleur avec garniture blanche et des boutons argentés mats portant la couronne. La vareuse peut remplacer la litewtka; le ceinturon de campagne est gris terre, le parement des culottes est en soie grise, le col du manteau gris est de la même couleur, les pattes d'épaules de même drap portent le numéro de l'unité ainsi que les étoiles du grade, lesquelles sont dorées. Les bottes noires sont garnies au bord supérieur d'une petite tresse d'argent mat. L'écharpe que portent actuellement les hussards ne s'emploiera plus qu'exceptionnellement. La simplification de cet uniforme aura pour première et bienheureuse conséquence l'abaissement du prix de l'uniforme des officiers de hussards.

Les manœuvres impériales qui vont avoir lieu entre le 1^{er} et le 17^e corps se distingueront des précédentes par le fait qu'on prévoit de nombreux combats autour de positions de campagne fortifiées, l'action devant durer sans interruption plusieurs jours et plusieurs nuits. Il a fallu pour cela commander un nombre exceptionnel d'arbitres qui ont été choisis parmi les plus hauts dignitaires de l'armée; la liste vient d'en être communiquée; relevons-y les noms suivants: arbitre suprême, l'empereur; juge de camp supérieur, général von Kessel, adjudant général de l'empereur commandant des Marches et gouverneur de Berlin; le général d'artillerie von Dulitz, inspecteur de l'artillerie à pied; le général de cavalerie von Kleist, inspecteur de la cavalerie; général d'infanterie von Beseler, chef du corps des ingénieurs et inspecteur des forteresses; juges de camp: les lieutenants-généraux

Deines, Lauter et Matthias. Les majors-généraux von Vartenberg, comte de Mongelas, von Stein, Vandel, etc., etc.

* * *

Le nombre de chevaux présentés aux commissions de remonte en 1909 a encore augmenté ; les prix payés sont également plus chers qu'en 1908.

Pour la Prusse nous avons les chiffres suivants : 23964 chevaux ont été présentés contre 23820 en 1908 ; 23376 en 1907 et 22954 en 1906. Des 23964 chevaux présentés 10926 ont été achetés. Le prix payé s'est élevé en moyenne à 1065 marks contre 1045 en 1908, 1025 en 1907 et 1000 en 1906. C'est la Prusse orientale qui a présenté le plus grand nombre de chevaux, soit 12666 dont 6561 ont été achetés ; puis viennent le Hanovre avec 2712, le Mecklenbourg avec 2079, Posen avec 1953, la Prusse occidentale avec 1409, et le Schleswig-Holstein avec 1408. Puis viennent avec des chiffres sensiblement inférieurs, la Poméranie 479, le Brandebourg 418, la province du Rhin 336, l'Oldenbourg 268 et la Silésie 235.

Si l'on compte la proportion des chevaux achetés par rapport à ceux qui ont été présentés, on arrive aux chiffres suivants : Prusse orientale 52 % Poméranie 47 %, Hanovre 46 %, Mecklenbourg 45 %, puis en queue de liste province Rhénane 10 %.

En Bavière on n'a présenté que 612 chevaux dont 350 ont été achetés. Ceux qui manquaient ont été fournis par la Prusse orientale (791) et le Holstein (248) ; en outre la Bavière a acheté 120 chevaux d'artillerie à Hambourg et 58 dans le Holstein pour ses subdivisions de mitrailleurs. Les chevaux de 3 ans destinés à la cavalerie ont été payés 1000 marcks, ceux de l'artillerie 1300 marks et ceux des mitrailleurs 1430 marks. La Saxe a trouvé 236 chevaux chez elle, 763 en Prusse orientale, 13 en Prusse occidentale, 18 dans le Hanovre et 80 dans le Holstein ; le prix moyen a atteint 1037 marks pour les jeunes chevaux, 1135 pour les chevaux dressés à la selle et 1350 pour les chevaux d'artillerie lourde.

Le Wurtemberg a acheté 73 chevaux sur son territoire, 54 dans le Holstein, 83 dans la Prusse orientale et 42 dans la Prusse occidentale pour un prix moyen de 1069 marks ; ces achats ont été faits directement auprès des vendeurs sans intermédiaire. Le Wurtemberg reçoit en outre du dépôt prussien de la remonte chaque année 225 chevaux environ âgés de 4 à 4 $\frac{1}{2}$ ans.

Si l'on tient compte du total des chevaux présentés et achetés dans l'ensemble de l'empire, on arrive aux chiffres suivants : la Prusse orientale en a présenté 15 108 et vendu 8520, le Hanovre 2744 et 1268, le Holstein 2145 et 1069, la Prusse occidentale 1466 et 544. La somme totale dépensée par la Prusse l'année dernière pour l'achat de ses chevaux de remonte ascende au chiffre de 11 750 000 marks.

CHRONIQUE AUTRICHIENNE*(De notre correspondant particulier).*

Distinctions et nominations parmi les généraux. — La réorganisation des troupes du train. — Le nouvel obusier de montagne de 10 cm., M. 8. — Une fabrique de canons en Hongrie. — Les grandes manœuvres de cavalerie. — Les dirigeables militaires. — Faveurs accordées au corps des officiers. — La radiotélégraphie en ballon. — L'enseignement du tir dans les écoles moyennes.

Tous les journaux quotidiens ont signalé au commencement de juin, dans des articles éloquentes, l'excellente réussite et la haute importance politique du voyage de l'empereur dans les provinces annexées; ils ont relevé l'accueil enthousiaste fait au souverain, ainsi que les témoignages de sincère affection et d'attachement que lui ont donnés, notamment à Sarajewo et à Mostar, toutes les classes de la population quelle que fût leur confession. De son côté, l'étranger a pris note de ce mémorable événement.

Le voyage de l'empereur dans les pays d'empire a également montré au monde entier la vigueur étonnante du monarque qui, bien que devant atteindre le 18 août sa quatre-vingtième année, s'acquitte avec un merveilleux dévouement de ses devoirs de souverain.

Le voyage de l'empereur a enfin rappelé au public l'œuvre civilisatrice considérable réalisée pendant trente ans dans les pays d'empire et l'efficacité avec laquelle l'armée a contribué à ce travail.

Le ministre commun de la guerre et le ministre commun des finances, lequel est chargé de l'administration politique des deux nouvelles provinces d'empire, ont reçu de l'empereur, en reconnaissance de leurs signalés services, un des ordres les plus méritoires, la grande croix de l'ordre de St-Etienne.

L'empereur a de plus décerné le titre de baron au chef des deux provinces, le feldzeugmeister Varesanin comme une digne récompense de son activité à la tête du gouvernement des provinces. L'armée a applaudi à cette nouvelle distinction conférée par l'empereur dans son voyage à son haut représentant.

Le feldzeugmeister Caran Schönaich est depuis 3 ans et demi à la tête de l'administration de l'armée et s'est jusqu'à présent brillamment acquitté de sa lourde tâche et de ses vastes attributions.

En hiver de 1908-1909, après de longues années de paix, l'armée se trouvait de nouveau au seuil de la guerre. Si la crise de l'annexion s'est résolue sans fer ni sang, cela est également dû au ministre de la guerre, qui, grâce à son talent d'organisation et à son énergie, est parvenu, malgré d'innombrables et de sérieuses difficultés, à amener l'armée à un magnifique état de perfection et à en faire, dans la politique internationale, un facteur qui

impose le respect. Aucun de ses prédécesseurs n'a compris comme Schönaich la manière de faire beaucoup de bien en peu de temps en pratiquant la bienfaisance, car son cœur généreux bat pour ses subordonnés et pour ses camarades.

Le feldzeugmeister baron Varesanin n'a pas moins de mérites dans son administration.

La considération dont il jouit, non seulement dans les pays d'empire, mais dans toute l'armée, s'est manifestée spontanément, lorsqu'immédiatement après l'ouverture du premier Parlement bosnien-herzégovien, le 15 juin, un étudiant anarchiste serbe tira sur le chef du pays des coups de revolver qui heureusement n'ont été mortels que pour l'agresseur, celui-ci s'étant tiré dans la tête la dernière balle de son Browning qui l'a tué immédiatement.

Nous signalons également à cette place la mort du prédécesseur immédiat de Varesanin, le baron Winzor, décédé le 30 avril, à l'âge de 66 ans, peu de temps après avoir été nommé commandant du 5^e corps à Presbourg. Son successeur a été désigné en la personne du feldmarschalleutenant Sprecher¹ qui commandait jusqu'alors la 49^e division d'infanterie à Vienne.

Nous avons signalé dans la chronique de juin, la nomination de deux nouveaux inspecteurs d'armée, Potiorek et Frank; au commencement de juin, l'empereur a encore conféré cette dignité à deux commandants de la landwehr, au général d'infanterie archiduc Frédéric et au général de cavalerie baron Klobucar. Ces deux officiers conservent toutefois leur commandement de la landwehr autrichienne, respectivement hongroise.

Une nouvelle instruction provisoire, destinée aux inspecteurs d'armée, a paru au milieu de juin; elle attribue à ceux-ci les résidences suivantes :

Archiduc Frédéric	Vienne.
Archiduc Eugène	Innsbruck.
Baron Klobucar	Budapest.
Baron Varesanin	Sarajewo.
Potiorek et von Frank	Vienne.

Il a été également ordonné de rendre aux 6 inspecteurs d'armée dans leur ressort, les mêmes honneurs qu'au ministre de la guerre de l'empire.

* * *

La réorganisation des troupes du train, annoncée depuis longtemps, a été menée à chef. Il a été publié à la fin de juin de nouvelles prescriptions organiques provisoires pour les troupes du train, pour l'inspecteur général

¹ Dans le numéro de juin 1910, page 480, 2^e alinéa, Sprecher était désigné comme candidat au commandement du 2^e corps d'armée; la mort soudaine de Windsor a rendu vacant plus tôt celui du 5^e corps qui lui a été confié.

² Voir numéro de février, page 252, au bas.

du train et pour les inspecteurs du train ; ces prescriptions sont entrées immédiatement en vigueur.

Voici en quelques mots les points importants de la nouvelle organisation.

Le régiment du train (3 régiments jusqu'ici) est supprimé. On introduit, d'autre part, des colonels ou officiers supérieurs du train en qualité d'inspecteurs du train. Il y a six postes de ce genre avec résidence à Vienne, à Budapest, à Lemberg, à Agram, à Innsbruck et à Sarajewo.

Avec la 15^e division actuelle du train, en Bosnie-Herzégovine, on forme 2 divisions, la 15^e et la 16^e, on supprime 3 escadrons du train et l'on crée un nouvel escadron à la 2^e division du train à Vienne. Les troupes du train se composent actuellement de 16 divisions, une par corps d'armée, dont les commandants font fonction de commandants indépendants des troupes. En opposition à l'organisation actuelle, les escadrons sont numérotés dans chaque division à partir de 1.

Les cadres de dépôt de remplacement des divisions du train sont répartis en un cadre de parc et un cadre de dépôt de remplacement dans chaque division. Un escadron d'escorte du train et le cadre d'un escadron du train de montagne sont incorporés aux n^{os} 1 à 14.

Le nouveau groupement des deux régions de corps d'armée, Sarajewo (15^e) et Zara (16^e), a résolu comme suit la formation la plus importante des troupes de montagne dans l'armée austro-hongroise :

Elles se composent, en première ligne, de 14 brigades de montagne, toutes disloquées en Bosnie, en Herzégovine et dans la Dalmatie méridionale. Les brigades forment en elles-mêmes des unités de combat indépendantes de 5 à 9 bataillons d'infanterie, avec de la cavalerie, de l'artillerie et leurs trains. En cas de guerre, elles peuvent être réunies en divisions d'infanterie de 2 à 4 brigades.

Le complément des brigades de montagne est en majeure partie fourni par les pays montagneux, et doit en conséquence être prélevé sur le contingent de divers corps d'armée.

L'organisation et l'armement de l'artillerie de montagne, qui va de pair avec ceux des brigades de montagne, et dont nous avons parlé dans le numéro de février de la *Revue militaire*¹, ne sont pas encore achevés. L'administration de l'armée a l'intention de donner désormais aux 14 brigades de montagne 2 batteries de montagne au lieu d'une, pour la raison qu'une batterie à 4 pièces ne suffit pas à la destination des brigades et qu'il ne paraît pas possible d'élever de 4 à 6 le nombre des pièces des batteries de montagne (allongement trop considérable de la colonne de marche, insuffisance de place pour 6 pièces dans les positions de combat, etc.). Cette augmenta-

¹ Pages 154 à 155.

tion de l'artillerie de montagne doit aller de pair avec la réorganisation de l'artillerie une fois que l'augmentation du contingent des recrues aura été accordée et que le nombre des nouveaux obusiers de montagne, M. 8, à recul variable sur l'affût aura été fixé.

Des essais de tir et de traction des nouveaux obusiers de 10 cm. à recul sur l'affût seront entrepris sous peu ¹.

Le canon des nouveaux obusiers, en bronze forgé, a été fabriqué à l'arsenal de Vienne. La culasse est une culasse à coin horizontal analogue à celle des canons de montagne. L'affût fourni par les « Skodawerke » est muni d'un frein à raccourcissement automatique du recul; il se compose d'un affût supérieur avec crémaillère en quart de cercle et d'un affût inférieur démontable en deux parties auquel est fixé l'appareil de pointage latéral.

La pièce possède une ligne de mire indépendante et la hausse avec niveau d'inclinaison de l'essieu. En fait d'autres instruments de pointage, on dispose d'une lunette panoramique, d'un niveau à bulle d'air et d'un sextant de batterie. Le canon pèse 320 kg.

Les munitions comportent des shrapnels avec fusées à double effet, ainsi que des obus-shrapnels à fusée centrale et des obus brisants à charge extraordinaire et à fusée à double effet.

Le poids du shrapnel est de 12.7 kg. et celui de l'obus de 14.7 kg.

La plus petite vitesse initiale est de 156 m/s et la plus grande 300 m/s; la portée des obus de 5500 à 6000 m. et celle des shrapnels de 5400 m.

La pièce est munie d'un bouclier en deux parties fixé devant les roues.

L'obusier peut être transporté démonté; pour la pièce, complètement équipée, il faut trois véhicules, deux bêtes de somme pour les munitions et une pour les cordes.

L'adoption de ces obusiers, d'une efficacité si remarquable, remédiera pour une bonne part aux insuffisances du matériel d'artillerie de montagne actuel, même si le nouveau canon d'artillerie de montagne devait encore se faire attendre. On considère qu'en présence des effets produits par les fusils et les mitrailleuses, la portée et l'efficacité des canons de montagne de 7 cm. ne sont plus suffisantes et l'on croit nécessaire de passer à un calibre plus fort, d'environ 8 cm. On hésite seulement devant l'augmentation du poids du canon, de l'affût et tout spécialement des munitions un facteur dont il faut abondamment tenir compte dans la guerre de montagne à cause de la difficulté des transports.

* * *

Les bruits qui courent sur la création d'une nouvelle fabrique hongroise de canons sont en relations intimes avec la question du réarmement de l'artillerie de montagne.

¹ V. R. M. S., livraison de janvier 1910, p. 43.

La *Zeit* racontait déjà à la fin d'avril que l'idée de la création d'une fabrique de ce genre sur le territoire hongrois était très sympathique au gouvernement hongrois et que la Banque universelle de crédit de Hongrie, les Skodawerke d'Autriche, les maisons hongroises Deutsch et fils et Manfred Weiss s'intéresseraient à cette œuvre.

Les Skodawerke fourniraient à la nouvelle fabrique le personnel technique de la direction, divers brevets et un certain nombre de contre-maîtres stylés en échange de quoi un nombre déterminé d'actions viendraient garnir leur portefeuille.

Il s'agit d'abord d'examiner la question des commandes que pourrait recevoir cette fabrique dès qu'elle serait en état de travailler. On pensait en premier lieu à la fourniture des canons pour l'artillerie de la honved dont la création est poursuivie par le gouvernement hongrois. Mais le « honvedminister » ne pouvait fournir à cet égard aucune assurance suffisante aux fondateurs, attendu qu'il se trouve déjà dans les dépôts, pour la future artillerie de la honved, de nouveaux canons de campagne, M. 5, avec les voitures à munitions et l'équipement du train nécessaires. On dispose actuellement en effet de 1800 canons de campagne, M. 5, pour lesquels hommes, officiers, attelages et munitions sont encore à trouver.

Les chances de succès de la future fabrique de canons ne sont cependant pas défavorables, parce qu'à côté de la résolution de la question du matériel de l'artillerie de montagne, il s'agira d'entreprendre, dans un avenir prochain, le remplacement par un modèle plus moderne des affûts d'obusiers de campagne de 10 cm., M. 99 de construction surannée. Les Hongrois savent que le réarmement de l'artillerie de montagne commencera peut-être dans le courant de cette année et qu'il s'agira de se procurer à cet effet environ 600 canons de montagne, pièces à recul sur l'affût modernes, démontables et transportables et à boucliers, ainsi qu'environ 200 obusiers de montagne de 10 cm. (ou de 12 cm.) du même genre.

Il est vrai que l'administration de la guerre ne peut pas commencer la fabrication du nouveau matériel d'artillerie de montagne avant que soit accomplie la réorganisation de la loi militaire qui augmentera le nombre des recrues et introduira le service de deux ans. Toutefois, ce délai de deux ans, tout au plus, pourra être utilisé pour l'installation de la fabrique qui commencera ensuite son exploitation en fabriquant la part du futur matériel d'artillerie de montagne qui sera attribuée à l'industrie de la Hongrie.

En s'intéressant activement à la nouvelle fabrique hongroise de canons, les « Skodawerke » préviennent d'une part toute concurrence de fourniture de la part des pays étrangers ; d'autre part, elles arrivent en quelque sorte à monopoliser pour leur maison la fabrication des canons dans toute la monarchie. Il reste encore à savoir jusqu'à quel point le ministère commun de la guerre est enclin à renoncer au métal employé pour les pièces actuelles

(bronze forgé) et à faire fabriquer désormais uniquement des canons d'acier.

Mais, maintenant que l'administration de la marine austro-hongroise a totalement renoncé au bronze forgé pour ses pièces de marine et ne possède plus que des canons d'acier — de Krupp et de Skoda, — il est possible que la création d'une fabrique hongroise de canons représente un changement dans la question de la matière première et que désormais, en Autriche-Hongrie également, les canons des bouches à feu soient exclusivement en acier.

D'autre part, même si l'administration de la guerre se décidait à s'en tenir pour les nouveaux modèles de canons et d'obusiers de montagne au bronze forgé, qui a déjà fait ses preuves, la fabrique hongroise pourrait participer au complètement des affûts de ces pièces et à la fourniture de leurs accessoires.

La fabrique pourrait déjà recevoir les commandes d'affûts des nouveaux obusiers de campagne légers. Si toutefois l'administration de la guerre ne faisait transformer pour les pièces à recul sur l'affût que les affûts des obusiers de campagne de 10 cm. M. 99, la seule transformation des affûts, vu la part des fournitures afférente à la Hongrie, donnerait suffisamment d'occupation pour plusieurs années.

Il ne faut pas oublier enfin que le matériel d'artillerie de forteresse, qui date de 1880, a également besoin d'être modernisé et que, de ce fait et vu la quantité de pièces de marine nécessaires aux nouveaux navires, la fabrication des canons et les autres travaux donneront suffisamment de besogne à une seconde fabrique de canons à côté des « Skodawerke ».

La création d'une fabrique hongroise de canons ne peut donc en aucune manière être représentée comme le pur résultat d'une fantaisie spéculatrice ou comme une manœuvre de bourse. L'idée en repose plutôt sur une base réelle et effective, bien qu'il ne soit pas encore officiellement question de sa construction.

*
* * *

Le bruit court que les manœuvres impériales de cette année seront précédées de grandes manœuvres de cavalerie en Galicie, pareilles à celles que l'on projette en Allemagne pour l'automne de 1910.

L'organisation des manœuvres de cavalerie de Galicie comprendra aussi bien la technique des mouvements tactiques de grands corps de troupes de cavalerie, qu'elle en montrera la conduite sur de vastes espaces. Il va sans dire que le rôle prépondérant sera attribué au service d'exploration en avant du front stratégique de l'armée supposée.

Les conquêtes de la science, notamment dans le domaine du service des liaisons et des rapports viendront seconder la cavalerie dans son activité. Les sections de signaux optiques au moyen de l'électricité, qui ont brillamment fait leurs preuves l'année dernière, trouveront encore un emploi plus fréquent; ce système de correspondance est totalement indépendant de là

lumière du soleil parce qu'il a sa lumière à lui et peut envoyer assez rapidement des dépêches jusqu'à 30 kilomètres environ.

Les mitrailleuses ne seront employées que dans leur organisation actuelle, car on a la tendance dans la cavalerie à ne pas trop charger cette arme de services accessoires.

La formation rigide par lignes jusqu'ici réglementaire répond encore moins à cette tendance à la souplesse et à la mobilité que la tactique des groupes bien plus souple, mais c'est toujours le terrain qui prescrit en premier lieu la formation à prendre. Le terrain de Galicie n'exclura en aucune manière la tactique des lignes, il la favorisera plutôt comme les plaines couvertes de cultures; en effet, la grande étendue plate du théâtre de la guerre dans les plaines du Pô convient parfaitement à la tactique des lignes qui a, du reste, de nombreux adhérents parmi les vieux cavaliers qui l'ont pratiquée.

Les manœuvres de cavalerie en Galicie donneront certainement sous ce rapport de précieuses indications puisque l'on pourra y appliquer aussi bien la tactique des lignes que celle des groupes.

Il serait donc fort regrettable de renoncer à ces manœuvres d'exploration de grand style, ainsi que les journaux quotidiens le faisaient craindre, ces jours derniers, lorsqu'ils signalaient l'apparition d'une épidémie parmi les chevaux en Galicie et dans la Haute-Hongrie. La maladie régnerait surtout dans le rayon du 10^e corps (Przemysl) et la division de cavalerie de ce corps, qui se trouve à Jaroslau, ne serait pas non plus épargnée.

Comme le 10^e corps doit aussi prendre part, cette année, aux manœuvres impériales et que ces manœuvres doivent avoir lieu en partie dans la région contaminée, on a également craint un renvoi des manœuvres impériales.

D'après les dernières nouvelles, cette crainte est sans fondement. Dans les bureaux compétents, on n'examine que les modifications de l'ordre de bataille rendues nécessaires par l'épidémie.

A la fin de juillet, les dispositions définitives n'étaient pas encore prises; il est probable que certaines troupes seront exclues des manœuvres et remplacées par d'autres et qu'au besoin la concentration des troupes prenant part aux manœuvres sera déplacée latéralement, afin d'éviter les agglomérations de troupes dans les régions contaminées¹.

*
* * *

Nous avons donné, dans notre dernière chronique², quelques renseignements sur le dirigeable *Austro-hongrois I*, système Parseval. Cet engin a donné d'excellentes preuves de ce qu'il peut faire. C'est à la vérité un aé-

¹ Au moment où nous mettons sous presse, notre correspondant nous informe que, vu l'extension prise par l'épidémie, les manœuvres ont été contremandées. (*Réd.*)

² Numéro de juin 1910, pages 485 à 487. A la 21^e ligne de la page 486, biffer « austro-hongrois ».

rostat de dimensions relativement réduites, mais évidemment un des meilleurs et des plus sûrs qu'on ait construit à l'usage d'une armée.

Moins tranquilisants sont les renseignements obtenus sur notre aérostat militaire II, du système demi-rigide Juilliot-Lebaudy, construit par la « Motorluftfahrzeuggesellschaft » autrichienne et qui se trouve depuis le commencement d'avril dans le hangar de Fischamend sur le Danube.

Les quotidiens viennois répandirent le bruit, au commencement de juin, d'une prochaine ascension du *Lebaudy* par laquelle on commencerait les essais. Dès lors, on n'en entendit plus beaucoup parler et, au milieu de juillet, la *Zeit* annonçait que, si l'administration militaire ne refusait pas définitivement d'accepter le ballon, elle pouvait encore moins se décider à le faire.

Il faut reconnaître, il est vrai, que les constructeurs de cet aérostat ont totalement rempli, pour ce qui concerne les détails, les conditions qui leur étaient posées ; on n'est cependant pas satisfait de l'ensemble, parce que l'harmonie indispensable entre toutes les parties des appareils de ce genre fait défaut, que le volume du ballon, le poids des agrès et la force du moteur ne s'accordent pas.

Il est probable que, pour rendre le ballon acceptable, il faudra changer diverses pièces de la carcasse et le moteur. Le journal français l'*Aérophile* avait annoncé que le ballon *Lebaudy* d'Autriche-Hongrie avait été construit dans les ateliers de Paris ; cela pourrait être en partie exact, attendu que bien des pièces, ainsi toute la partie rigide, ont dû être fabriquées à Paris, condition nécessaire pour obtenir un véritable *Lebaudy*. S'il faut dépenser 400,000 couronnes pour un ballon, on est en droit d'exiger d'une bonne fabrique un produit de bonne qualité et de premier ordre, quitte à se le procurer à l'étranger si cela est nécessaire.

Si, malgré cela, un journal hongrois, le *Budapesti Hirlap*, prétend carrément que le nouveau ballon Lebaudy est mauvais et totalement inutilisable, c'est aller trop loin, car le ballon est très bien et solidement construit. Mais, il est probablement trop lourd et, de ce fait, incapable de rendre les services qu'on attend de lui pour pouvoir l'accepter comme un dirigeable militaire. Le journal hongrois confirme cette idée en relatant qu'au lieu de 1000 kg. de lest, il ne peut en emporter que 250 et de la benzine pour 5 heures et non pas pour 12.

On allègue également que la capacité d'un ballon Lebaudy dépend beaucoup de la température de l'air, du degré d'humidité de l'atmosphère, de la nature du gaz, de l'état du baromètre, etc., et que la faible altitude de Vienne et de Fischamend (environ 200 m.) influence considérablement sur son rendement.

Malgré tout, l'administration n'est pas en état de refuser carrément le ballon, grâce à un défaut de rédaction des conditions de fourniture. Le

ballon a été commandé il y a un an, à une époque où les spécialistes militaires manquaient encore, comme on le comprendra, d'expérience dans ce domaine. Les conditions de fourniture rédigées en conséquence, permirent à la maison de renvoyer à volonté les essais et d'attendre que les conditions atmosphériques fussent favorables.

Le *Lebaudy* stationné à Fischamend est, pour ces raisons, un très intéressant sujet d'étude, mais, pour le moment, notre flotte aérienne ne saurait en tirer parti.

Il est donc d'autant plus réjouissant que l'Autriche-Hongrie, par le meeting d'aviation de Budapest et, récemment, par le concours et l'exposition d'aviation si bien réussis du « Wiener Neustädter Flugfeld », soit arrivée au premier rang dans le concours international.

* * *

Les journaux quotidiens s'accordent pour annoncer que, le 18 août, le 80^e anniversaire de l'empereur procurera à l'armée certaines faveurs spéciales, telles que, en premier lieu, la réduction des dettes des officiers. On recourra, à cet effet, aux ressources abondantes de l'ordre militaire de Marie-Thérèse et du fonds de l'archiduc Albert. De plus, on fera grâce de certaines peines peu graves.

Enfin, on préparera le chemin à l'introduction des 35 ans de service en comptant aux officiers, pour leur pension, 15 mois pour 12 passés au service dans la troupe, à condition toutefois que le surplus ne compte pas plus de 5 ans.

Cette manière avantageuse de compter les années de service ne serait pourtant pas établie par une modification de la loi actuelle, parce qu'il ne serait pas possible d'obtenir la ratification des Chambres pour le 18 août, mais l'amélioration de la part des officiers à la pension sera accordée sous la forme d'une allocation supplémentaire.

Enfin, les pensionnaires qui sont au bénéfice de l'ancienne loi sur les pensions toucheront une augmentation d'un tiers ou d'un quart jusqu'à ce que les parlements aient mis sur le même pied les anciens et les nouveaux pensionnaires.

* * *

Toujours bien renseignée, la *Bohemia* nous apprend que, dès le commencement de la prochaine année scolaire, l'enseignement du tir sera introduit dans les gymnases, dans les écoles industrielles et les établissements similaires d'Autriche. Cet enseignement rappellera par son organisation les « Jugendspiele » ; il sera facultatif pour les élèves des deux dernières classes ; il n'y aura pas de classement des résultats.

Pendant les premières semaines de l'enseignement, on exercera le tir à blanc dans les halles de gymnastique. Après les mois d'hiver, commencera

l'instruction du tir à balle dans les stands des garnisons qui recevront, à cet effet, une installation spéciale.

Les exercices seront dirigés, dans les garnisons, par des officiers instructeurs et, dans les autres villes, ils seront surveillés par des membres du corps enseignant connaissant le tir et accomplis dans les stands des corps volontaires des bourgeois. Les instructeurs sont spécialement chargés de prendre avec soin toutes les précautions nécessaires.

Les instructeurs militaires devront envoyer, à la fin de chaque année scolaire, sur les résultats obtenus dans cet enseignement, un rapport au ministère de la Défense nationale par l'intermédiaire du commandant de la landwehr.

CHRONIQUE ESPAGNOLE

(De notre correspondant particulier.)

Capitainerie générale de Melilla. — La politique du gouvernement. — Projets du ministre de la guerre. — Création de deux comités techniques. — Distribution du crédit budgétaire destiné aux écoles pratiques. — Centenaire de la création du corps d'état-major. — Nouvelles.

L'occupation des points du Riff qui assurent la possession de la place de Melilla et de son camp extérieur a décidé notre ministre de la guerre à créer une région militaire pareille aux huit régions de la division territoriale militaire de notre péninsule. Cette région de Melilla aura à sa tête un lieutenant-général ou un capitaine-général, secondé par un général de division; un général de brigade est spécialement chargé de tout ce qui a rapport aux troupes indigènes. Outre les états-majors des différentes armes et de ses services auxiliaires, les troupes de la capitainerie de Melilla se composent d'une division dite de Melilla et des unités affectées directement au quartier général de la région en question. La division est formée de deux brigades d'infanterie, de 2 groupes de mitrailleuses (chaque groupe à 4 mitrailleuses), d'un régiment de cavalerie (6 escadrons), d'un groupe de 3 batteries d'artillerie de campagne, d'un groupe de 3 batteries de montagne et d'un régiment mixte du génie. Les troupes indépendantes sont 3 bataillons de chasseurs, mis sous le commandement d'un colonel; 1 compagnie mixte du génie; un commandement des troupes d'artillerie affectées au service des batteries des places de Melilla, des Chafarinas, d'Alhucenas et du Penon de Velez de la Gomera, et à celui des batteries fixes établies dans la zone occupée du Riff; une batterie d'artillerie de montagne et une autre d'obusiers, dépendant toutes les deux du commandement en question; un parc mobile de munitions; un commandement de troupes d'administration; une compagnie du corps de santé; une compagnie de marine et enfin les troupes indigènes. La brigade

disciplinaire continuera, pour le moment, à être attachée à la capitainerie générale de Melilla.

Cette nouvelle organisation est entrée en vigueur le 1^{er} juillet et l'augmentation des dépenses qu'elle comporte sera l'objet d'un crédit extraordinaire, en attendant l'approbation du budget pour l'année prochaine.

Les quatre régiments d'infanterie désignés pour rester définitivement à Melilla sont ceux de Melilla (n° 59), d'Africa (n° 681), de San Fernando (n° 11), et de Cerinola (n° 42). Chacun de ces régiments a 3 bataillons et chaque bataillon 6 compagnies. Les régiments de Melilla et d'Africa ont respectivement 3026 hommes et chacun des deux autres a 3055 hommes. Les bataillons étant de 1000 hommes, en chiffres ronds, les compagnies ne sont pas d'un effectif très fort; les circonstances du pays rendent plus nécessaire le nombre des petites unités que leur valeur en effectif. Comme l'effectif de chaque groupe de mitrailleuses est de 58 hommes, l'effectif total de l'infanterie sera, à Melilla, de 12.278 hommes. Le régiment de cavalerie aura 900 chevaux. En ajoutant à ces chiffres 2076 artilleurs, 1200 hommes du génie, 606 du service des subsistances, 201 du corps de santé et 560 indigènes, nous trouverons un total de 17 800 hommes.

L'effectif des trois bataillons de chasseurs fait porter l'effectif total des troupes de Melilla à 20 000 hommes environ. Ces effectifs et l'intelligente proportion dans laquelle sont combinées les différentes troupes rendent aisée la tâche qui incombe à l'armée de Melilla et la mettent en état de parer dans de bonnes conditions, à toute éventualité.

*
* *
*

Le message lu par le roi devant les Cortès renfermait des paroles très rassurantes à l'égard de notre avenir militaire. Beaucoup de réformes ardemment désirées sont promises dans cet important document et le gouvernement y proclame, par la bouche du souverain constitutionnel, les grandes lignes de l'action future du pouvoir exécutif. Je ne mets pas en doute les excellentes intentions du ministre de la guerre et je suis également certain de la sincérité avec laquelle M. Canalejas, président du Conseil, vise à donner à nos institutions militaires une orientation conforme aux nécessités de notre temps. Mais, d'un autre côté, l'on est en droit de craindre que, cette fois-ci encore, comme tant d'autres, hélas! tout ne reste à l'état de projets, par le fait de l'opposition à outrance que certains milieux vont faire à la politique extrêmement radicale que le ministère actuel se propose de pratiquer dans le domaine religieux. Dans notre pays, au soleil ardent et aux passions exaltées, où les individus sont peu aptes à comprendre ce qu'est l'équilibre des idées et où noirs et rouges n'ont rien à se reprocher au point de vue du fanatisme et de l'intolérance, il n'est pas facile de résoudre certains problèmes, surtout en ce qui touche aux droits respectables de la

conscience. C'est pourquoi je ne puis m'empêcher d'être très sceptique au sujet de l'œuvre entreprise par M. Canalejas. Je suis le premier à reconnaître qu'il fallait faire quelque chose en face de l'invasion toujours croissante des congrégations religieuses en Espagne, depuis que celles-ci ont été chassées de France ; alors que nous croyions nous acheminer vers la fin du règne du cléricalisme historique, nous nous sommes vus, pour notre malheur et par suite des nouvelles lois de la République française, envahis par une foule incalculable de religieux et de religieuses qui ont élevés autour des grands centres une enceinte de couvents, véritables citadelles de l'ultramontanisme, et qui, en se livrant à diverses industries toutes lucratives, sans payer aucune taxe, ni aucun impôt, portent un préjudice énorme aux intérêts économiques des travailleurs laïques. Tout cela est hors de doute ; seulement il est tout aussi hors de doute que cette question demandait à être abordée avec un tact extrême et une prudence singulière, sous peine d'échouer piteusement et d'empêcher, d'autre part, la réalisation d'autres réformes, telles que celles qui portent sur l'armée et qui sont, à coup sûr, d'une nécessité plus immédiate et plus tangible que par exemple la liberté accordée aux dissidents du culte catholique de fixer des écriteaux et des emblèmes religieux à l'extérieur de leurs temples. C'est cette disposition, absolument anodine pour les uns et pour les autres, prise par le gouvernement, qui a déterminé l'agitation insolite dont vous avez eu connaissance par les journaux. L'avenir nous dira si M. Canalejas saura tenir tête à cette effervescence ; peut-être, du reste, cela se réduira-t-il à une tempête dans un verre d'eau, qui sait ? — ou qu'il se verra forcé de se retirer, en emportant avec lui ses doctrines démocratiques et son esprit progressiste.

Dans le doute, je crois inutile de vous énumérer en détail tous les projets qu'on attribue au général Aznar. Je me bornerai donc à vous dire qu'il est question, d'après ce que j'ai entendu par-ci par-là, de fixer à 15 ans la durée des obligations militaires (actuellement cette durée est de 12 ans) ; les six premières classes d'âge serviront à former l'armée active ; les six suivantes, l'armée de réserve et les trois dernières l'armée territoriale. L'exonération à prix d'argent sera supprimée, et les hommes, astreints, dans de certaines conditions légales, à un service réduit, payeront une taxe spéciale. L'organisation sera divisionnaire et le nombre des divisions sera porté à 16, afin que les 7^{me} et 8^{me} régions aient chacune, comme les six autres, deux divisions ; celles-ci seront formées par deux brigades d'infanterie dont les régiments auront trois bataillons ; par un bataillon de chasseurs, un régiment de cavalerie, un régiment d'artillerie, une colonne de subsistances, une ambulance divisionnaire et une compagnie de mitrailleuses ; chaque région disposera d'un bataillon du génie. Il y aura en outre, comme troupes indépendantes, une division et deux brigades de cavalerie, avec un régiment léger d'artillerie ; un régiment de pontonniers, un autre des télégraphes et

des chemins de fer, une unité d'aérostiers, quatre groupes d'artillerie de montagne et quatre autres d'artillerie de position. Cette organisation demanderait la création de 8 régiments d'infanterie et de 4 d'artillerie.

L'armée de réserve sera formée de bataillons d'infanterie, de régiments de cavalerie, d'artillerie et du génie et de compagnies d'administration et de santé.

L'âge auquel les officiers quitteront le service actif sera de deux ans inférieur à celui que la loi en vigueur fixe pour la mise à la retraite. Cette situation d'officier en retraite n'existera plus; après la limite légale pour le service actif, les officiers passeront, pendant 4 ans, à faire partie des cadres de réserve et, ensuite, seront affectés, jusqu'à la fin de leurs jours, à l'armée territoriale. Tout cela, comme aussi beaucoup d'autres dispositions dont on s'entretient dans les cercles militaires, est encore bien loin d'être une réalité. Aussi je n'insiste pas et vous parlerai d'autre chose.

* * *

Par un décret ministériel, deux comités techniques viennent d'être créés l'un dans l'infanterie et l'autre dans la cavalerie, dont la mission sera de s'occuper respectivement des questions concernant les deux armes et qui jadis se traitaient dans les bureaux de l'administration centrale. Chacun de ces comités sera présidé par le général chef de la section de l'arme et ses membres se composeront de 4 colonels d'infanterie ou de cavalerie, à savoir : le commandant de la 3^{me} section (ou de la 4^{me}) de l'Ecole centrale de tir, le colonel attaché à l'Etat-major central, le plus ancien parmi ceux qui commandent la garnison de Madrid et le chef de la première demi-brigade de la première brigade de chasseurs; un commandant et un capitaine, exerçant respectivement les fonctions de premier secrétaire et second secrétaire, compléteront ces comités, desquels nos fantassins et nos cavaliers se promettent monts et merveilles, Jusqu'à présent, l'artillerie et le génie avaient seuls des comités spéciaux; cette singularité ennuyait profondément les officiers d'infanterie et de cavalerie; il ne leur plaisait guère non plus de voir le nom de leurs armes accolé à l'adjectif « général ». Aussi sont-ils, les uns et les autres, très reconnaissants au général Aznar qui les a gratifiés d'un organe pareil à celui des armes autrefois dites savantes. Un pas de plus fait vers l'égalité, non pas vers celle qui démocratise — mais vers celle qui aristocratise. Les nouveaux comités rendront-ils notre infanterie plus manœuvrière et plus habile au tir, et notre cavalerie plus apte à remplir son rôle? *That is the question!*...

* * *

Le crédit de 475 000 psetas affectés, dans le budget de l'année courante, aux dépenses concernant les manœuvres, les essais de mobilisation, les exercices de tir et autres exercices de campagne, a été distribué comme suit:

	<i>Pesetas.</i>
Ecole centrale de tir.	93 700
Ecoles pratiques d'artillerie	89 625
Id. id. du génie	60 950
Centre électro-technique et de communications	30 250
Sections cyclistes des régions	3 140
Ecoles pratiques de l'infanterie	130 000
Id. id. de cavalerie	45 000
Id. id. d'administration	3 000
Id. id. de santé.	3 000
Voyages d'état-major	5 000
Imprévus	6 335

En vue de toutes ces écoles, le ministre de la guerre a rédigé des instructions très complètes, trop complètes à mon avis, car il est difficile, tant elles sont touffues et minutieuses, qu'elles permettent aux sous-ordres d'exercer une grande initiative; tout, ou presque tout, est prévu et comme quelques commandants de région ont encore surenchéri en matière de prescriptions, dans leur souci de veiller au maintien de l'unité d'instruction des troupes, il en résulte une espèce de formulaire qui doit être fort estimé de ceux qui aiment à se conformer aux lois de la paresse.

*
* *
*

Notre corps d'état-major, créé en 1810, vient de célébrer le premier centenaire de son existence. Il y a eu une cérémonie très réussie, présidée par le roi et à laquelle assistaient tous les officiers d'état-major qui ont un emploi à Madrid et bon nombre d'autres venus de la province; beaucoup de généraux sortant du corps avaient tenu à s'associer personnellement à la cérémonie. Le programme comportait une allocution de circonstance et la lecture d'une poésie ainsi que d'un travail destiné à démontrer les bienfaits de l'esprit de corps et de *la camaraderie*; ce travail est dû à la plume d'un lieutenant-colonel qui a passé toute sa vie militaire, ou peu s'en faut, en situation d'excédent, *loin de ses camarades* et voué exclusivement au travail parlementaire, d'abord à la Chambre des députés et plus tard au Sénat, où il siège encore. Après ces manifestations littéraires, on a procédé à ceindre l'écharpe de soie bleue, distinctive de nos officiers d'état-major, aux 24 élèves de l'Ecole supérieure de guerre promus, cette année, capitaines d'état-major. Cette partie de la cérémonie n'avait, en réalité, aucun rapport avec le centenaire en question; elle a probablement été adoptée pour corser quelque peu la fête. Un service religieux a également eu lieu pour le repos des âmes des camarades trépassés et a été suivi d'un banquet où les vivants ont mangé et bu, et ont entendu de fort beaux discours. Un point et je termine: les esprits grincheux ont prétendu qu'il était à regretter qu'un corps d'une si

haute culture et d'une valeur intellectuelle aussi élevée ne se fût pas affirmé, en cette occasion, par des manifestations plus dignes de lui. La vérité est que l'enthousiasme a fait défaut; et cela s'explique, car il est difficile d'entretenir le feu sacré, tandis que l'on voit que de longues années de travail n'ont pas apporté de récompense proportionnée à l'effort accompli. L'avancement de nos officiers d'état-major est aussi lent que celui des autres officiers et en outre ceux-là ne bénéficient d'aucun avantage spécial. Dans ces conditions, tous les centenaires du monde ne pourront parvenir à faire oublier les disillusions d'une carrière commencée avec de grandes espérances. C'est là la raison d'un fait que chacun déplore et auquel personne ne peut remédier. Il faut aussi tenir compte du dualisme existant, malgré la bonne volonté des uns et des autres, entre les officiers sortant de l'École de guerre et ceux qui ont passé par l'ancienne Académie d'état-major. Ce sont deux éléments différents, que l'égalité des fonctions et de l'uniforme sont impuissants à fusionner.

Dans cet ordre d'idées, la volonté de l'homme ne suffit pas.

* * *

Cette année, c'est dans l'armée autrichienne que les officiers choisis pour se rendre à l'étranger, au compte de l'État, iront faire un stage de quelques mois. Le choix comportera 2 officiers subalternes d'infanterie, 1 de cavalerie, 1 d'artillerie, 1 du génie et 1 d'administration militaire. Il va sans dire que les officiers qui aspireront à cette mission devront avoir une connaissance parfaite de la langue allemande.

Pour terminer, je vous dirai encore que, les essais convenus ayant donné des résultats satisfaisants, nos aéroliers ont pris possession du dirigeable *Espana*, construit en France.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(De notre correspondant particulier.)

La création du 1^{er} corps d'armée. — Affectation définitive des compagnies de réserve de l'artillerie de côte. — Derniers échos des manœuvres de 1909. — Manœuvres projetées de 1910. — *Labor unions* et milices. — Menus faits. — Projet de nouvel équipement pour l'infanterie. — Un nouveau « Silencer ».

Le 1^{er} mai dernier sont entrées en vigueur les prescriptions d'un Ordre général (n^o 35, 28 février 1910) qui marque une étape importante dans l'organisation militaire des États-Unis. Nous voulons parler de la création du premier district d'armée de campagne, en d'autres termes, d'un corps d'armée à trois divisions, composées de réguliers et de milices. C'est au ministre de la guerre actuel, M. Dickinson, qu'est due cette innovation, qui sera

suivie, si faire se peut avant longtemps, de la formation d'autres districts analogues jusqu'à ce que tout le territoire des Etats-Unis se trouve subdivisé en corps d'armée.

Sous deux rapports, l'Ordre en question constitue une modification très sérieuse à nos institutions militaires. D'abord, en adoptant dès le temps de paix « pour l'instruction et la mobilisation » des troupes la répartition de celles-ci en corps d'armée ; ensuite en composant ces corps d'unités régulières et d'unités de milices combinées.

Afin de pouvoir étudier comme elle le mérite cette grave innovation, il est nécessaire de donner ici l'ordre de bataille complet du premier corps.

PREMIER « FIELD ARMY DISTRICT. »

Commandant : le général (régulier) commandant le Département de l'Est.

1^{re} Division. — Commandant : détaché de l'armée régulière. 1^{re} brigade (mixte) (général détaché de l'armée régulière) : un régiment d'infanterie régulier, 2^e garde nationale de Maine, 69^e garde nationale de New-York.

2^e brigade (mixte) (général détaché de l'armée régulière) : un régiment d'infanterie régulière ; 1^{re} garde nationale de New-Hampshire ; 1^{re} garde nationale de Vermont.

3^e brigade (garde nationale) (général commandant la 4^e brigade garde nationale de New-York) : 3^e, 65^e, 74^e garde nationale de New-York.

Cavalerie : 1^{er} régiment de cavalerie nationale. Commandant détaché de l'armée régulière. 1^{er} groupe (régulier) 3 escadrons de cavalerie régulière.

2^e groupe (garde nationale). Escadrons B et D, garde nationale de New-York ; escadron A, garde nationale New-Hampshire.

3^e groupe (garde nationale) à organiser à 3 escadrons.

Artillerie : 1^{er} régiment d'artillerie nationale. Commandant détaché de l'armée régulière. 1^{er} groupe (mixte) une batterie régulière. Batt. A, garde nationale New-Hampshire. Batt. B, garde nationale Rhode Island.

2^e groupe (mixte). Une batterie régulière, 2 batteries de garde nationale à organiser

2^e Division. — Commandant : détaché de l'armée régulière. 1^{re} brigade (mixte) (général détaché de l'armée régulière) : un régiment régulier, 1^{re} et 2^e garde nationale de Connecticut,

2^e brigade (garde nationale) (général commandant la 1^{re} brigade de Massachusetts) : 2^e et 6^e garde nationale de Massachusetts, 1^{er} et 2^e corps de cadets de Massachusetts.

3^e brigade (garde nationale) (général commandant la 2^e brigade de Massachusetts) : 5^e, 8^e, 9^e garde nationale de Massachusetts.

Cavalerie : 2^e régiment de cavalerie nationale. Commandant : détaché de l'armée régulière. 1^{er} groupe (régulier) : 3 escadrons réguliers.

2^e groupe (garde nationale) : Escadrons A, B et D, garde nationale de Massachusetts, escadron A, garde nationale de Connecticut.

3^e groupe (garde nationale) : Escadrons A, B et C, garde nationale de Rhode Island.

Artillerie : 2^e régiment d'artillerie nationale. Commandant : détaché de l'armée régulière. 1^{er} groupe (mixte) : une batterie régulière, batterie A et C, garde nationale de Massachusetts.

2^e groupe (mixte) : une batterie régulière, batterie A, garde nationale de Connecticut ; batterie B, garde nationale de Massachusetts.

3^e *Division*. — Commandant : le général commandant la division de garde nationale de New-York.

Nota. Les brigades sont commandées respectivement par les généraux commandant les 1^{re}, 2^e et 3^e brigades de la garde nationale de New-York.

1^{re} brigade : 7^e, 12^e et 71^e garde nationale de New-York.

2^e » : 14^e, 23^e et 47^e » »

2^e » : 1^{re}, 2^e et 10^e » »

Cavalerie : 3^e régiment de cavalerie nationale. Commandant : détaché de l'armée régulière.

1^{er} groupe (régulier) : 3 escadrons réguliers.

2^e groupe (garde nationale) : Groupe A (3 escadrons) garde nationale de New-York.

3^e groupe (garde nationale) : Groupe C (3 escadrons) garde nationale de New-York.

Artillerie : 3^e régiment d'artillerie nationale. Commandant : détaché de l'armée régulière.

1^{er} groupe (mixte) : une batterie régulière ; 1^{re} et 2^e batteries garde nationale de New-York.

2^e groupe (mixte) : une batterie régulière ; 3^e et 6^e batteries, garde nationale de New-York.

Troupes rattachées aux 3 divisions.

Génie. 1^{re} division : 1^{er} bataillon de la garde nationale de New-York.

2^e » : 2^e » » »

3^e » ; 3^e » » »

Signaleurs. 1^{re} division : une compagnie régulière ; Signal Corps de la garde nationale de New-Hampshire.

2^e division : compagnie A, garde nationale de Connecticut ; Signal Corps de la garde nationale de Massachusetts.

3^e division : compagnie 1 et 2 de la garde nationale de New-York.

Ambulance. 1^{re} division : détachée de l'armée régulière.

2^e division : une compagnie régulière ; ambulance C^o, garde nationale de Massachusetts.

3^e division : détachée de l'armée régulière.

Hôpital de campagne. 1^{re} division : détachée de l'armée régulière.

2^e division : détachée de l'armée régulière.

3^e division : une compagnie régulière; hôpital de campagne, garde nationale de New-York.

Il se dégage des tableaux ci-dessus que :

1^o Le commandant de corps d'armée et deux divisionnaires sur trois sont des officiers généraux de l'armée régulière.

2^o Trois brigades sur neuf, les 3 régiments de cavalerie et les 3 d'artillerie du corps d'armée sont commandés par des officiers supérieurs de l'armée régulière.

3^o Trois brigades d'infanterie sur neuf sont mixtes (réguliers et milices).

4^o Une seule division a son infanterie exclusivement composée de gardes nationales.

5^o Dans chaque régiment de cavalerie, un groupe (3 escadrons) est toujours composé de réguliers; proportion : 3 escadrons sur 9. Proportion par corps d'armée : 9 escadrons sur 27.

6^o La proportion d'artillerie régulière est forte : une batterie sur trois dans chaque groupe, soit 2 sur 6 par division, 6 sur 18 pour le corps d'armée.

7^o Le service des sapeurs-pontoniers est assuré uniquement par la milice.

On remarque la fusion des batteries régulières et miliciennes en régiments nationaux d'artillerie de campagne, et une organisation analogue pour la cavalerie. Il ne faut pas oublier que ceci n'existe que pour les manœuvres et le temps de guerre. En temps ordinaire, les batteries et escadrons *réguliers* conservent leur organisation régimentaire actuelle.

Le nombre des « régiments » d'infanterie s'élève, on le voit, à 27. Mais on ne doit pas perdre de vue que cette unité, en ce qui concerne l'effectif, n'équivaut guère qu'à un bataillon français ou allemand. Il faut donc compter sur l'équivalent de 9 régiments ordinaires.

Sous le rapport de l'artillerie, c'est évidemment pour compenser l'infériorité d'efficacité des batteries de milices qu'on a doté le corps d'armée, à l'effectif de 25 000 hommes, de 72 bouches à feu : une proportion de 2.8 par mille.

Il ne faudrait pas, croyons-nous, conclure de tout ce qui précède que les corps d'armée à créer seront identiques au « First Field Army District ». Ce dernier, en effet, comprend une proportion en quelque sorte anormale des meilleures milices du pays. Il serait extrêmement imprudent de ne pas mettre un plus grand nombre de réguliers dans les corps formés, par exemple, dans l'ouest ou le sud.

Notons, en terminant, que soldats et officiers porteront désormais, soit au chapeau, soit sur le côté gauche de la poitrine, un écusson avec le nu-

méro de leur division, sur fond rouge, blanc ou bleu, selon la brigade à laquelle ils appartiennent.

Dans notre dernière chronique, nous émettions quelques doutes sur l'efficacité, en temps de guerre, de ces formations mi-régulières, mi-miliciennes, excepté si la proportion des troupes de la première catégorie est entièrement différente de celle à laquelle on a cru, faute de mieux, devoir s'arrêter. Sans doute la valeur des milices a beaucoup augmenté depuis 1898. Mais on ne doit pas oublier qu'à cette époque il n'y eut, devant Santiago, que deux régiments de gardes nationales employés activement, et un seul de ceux-ci réellement exposé dans les conditions ordinaires de la guerre ; et quoique ce régiment fût plus qu'encadré, presque noyé au milieu d'unités régulières, il ne se montra guère brillant, pour nous servir d'un euphémisme.

* * *

Comme complément à cette tentative d'organisation, le ministre de la guerre a donné à toutes les compagnies d'infanterie de milices qualifiées de « réserve de l'artillerie de côte », une affectation définitive. Ces unités savent donc exactement, dès le temps de paix, à quel fort, à quel ouvrage elles auront à se rendre au moment de la mobilisation. Il n'y a aujourd'hui, de non affectées, que les compagnies du Texas, les 6^e et 7^e de Californie et la 5^e de l'Etat de Washington.

On se rappelle que ces *Coast Artillery Reserve Cos.* sont étroitement rattachées à des batteries à pied régulières.

* * *

A propos de ce genre de troupes, nous relevons, dans un rapport sur les exercices exécutés en 1909, dans les forteresses, par les troupes « combinées », que beaucoup de gardes nationaux ne paraissent pas avoir l'endurance physique nécessaire pour la manœuvre des grosses pièces. Plusieurs officiers ont remarqué, par exemple, que nombre de servants avaient de la peine à mettre en place les projectiles de 10 et 12 pouces, ou à ouvrir et fermer les pesants mécanismes de culasse de ces canons. On va jusqu'à dire que 25 % à peine de ces hommes eussent été déclarés bons pour le service dans l'armée régulière. En revanche, la moyenne, au point de vue de l'intelligence, est très élevée ; et il est facile de trouver, parmi les miliciens des compagnies urbaines surtout, des hommes susceptibles de rendre d'excellents services comme télégraphistes, électriciens ou observateurs, etc., etc.

* * *

Et puisque nous sommes sur le chapitre des manœuvres, nous devons compléter les renseignements donnés sur ce sujet dans notre dernière chro-

nique. Le nombre des camps d'instruction a été porté à dix ¹. La proportion de réguliers détachés dans ces cas est variable. Elle dépend, naturellement, non de l'importance du camp, mais de la proximité plus ou moins grande des garnisons de l'armée. Pine Camp donne une assez bonne moyenne au point de vue de l'effectif de ces troupes : 21 compagnies, 11 escadrons, 1 batterie de campagne, 2 compagnies du génie, 1 de Signal Corps, 1/2 d'infirmiers.

Certains camps de l'Ouest, où il y a malheureusement moins de gardes nationales, sont plus avantagés en ce qui concerne la cavalerie et surtout l'artillerie. Ft. Russell, en Wyoming, entres autres, aura 6 batteries et 24 escadrons.

* * *

Avec le développement de notre système de milices, il fallait s'attendre à des conflits entre cette institution et les labor-unions. Nous relevons, dans nos notes, des troubles de ce genre dès 1904. La musique du 2^e Californien qui était affiliée à une union, refuse de sortir avec le régiment pour le cortège de *Memorial Day*, sous prétexte que les vétérans de la guerre civile ont engagé les services d'un corps de tambours non unionistes. Le gouvernement de l'Etat de Californie licencia la musique en question dans un ordre flétrissant avec raison cette attitude qui, non seulement n'était pas militaire, mais de plus, témoignait d'un manque de patriotisme choquant puisqu'il s'agissait d'honorer la mémoire des soldats tués à l'ennemi. A peu près à la même époque, on voit agiter par une Association de plombiers la question de savoir si cette union peut conserver dans son sein un membre qui est lieutenant en premier dans le 7^e Californien. Et cette discussion dévoile le fait que les règlements de l'Union nationale défendent aux membres de s'engager dans la milice. L'officier, finalement, sommé par l'Association d'opter entre celle-ci et le régiment, se montra loyal au drapeau, et fut par suite expulsé de l'Union. Depuis lors, il y a toujours eu, de la part de certaines organisations ouvrières, une disposition à décourager — tout au moins — l'engagement dans la garde nationale. Cela équivaut, en somme, à un aveu de tendance à l'illégalité. Les gardes nationales ne peuvent être redoutées, en effet, que par les ouvriers qui, dans les grèves, ont recours à la violence.

Aujourd'hui les Unions se placent sur un autre terrain. Bien que leurs statuts accordent, sans restriction, les bénéfices mortuaires aux héritiers des membres actifs, elles se mettent à refuser toute indemnité lorsque le

¹ Chickamauga Park en Georgia (Sue), Gettysburg en Pennsylvania (Sud et Sud-Est) Pine Camp, New-York (Nord-Est), Ft. B. Harrison et Indiana (Centre), Ft. Riley en Kansas (Centre), Sparta en Wisconsin (Centre Sud), American Lake en Washington (Nord-Ouest), Ft. Russell en Wyoming (Ouest), Leon Springs en Texas (Sud-Ouest), Atascadero en Californie (Côte du Pacifique).

défunt est un garde national mort en service commandé. Leur raisonnement est que le service militaire constitue ce qu'on appelle en langage d'assurances un « extra risque ». Les accidents auxquels les miliciens sont exposés en temps de paix, dans les courts moments de leurs manœuvres, sont insignifiants si on les compare aux chances de blessures ou de mort qu'ils courent dans l'exercice de leurs professions civiles, ou en voyage, etc. Il n'y a donc là qu'un prétexte pour essayer de rendre difficile le recrutement de la garde nationale. Déjà les officiers de certaines unités de milices se plaignent que les *rengagements* commencent à souffrir de ces nouvelles dispositions des labor-unions. C'est là un aspect de la question des milices volontaires qui mérite d'attirer l'attention.

* * *

Comme menus faits, mentionnons l'établissement de Dépôts régionaux d'équipements et d'armements. Ceci aussi est une innovation importante, quoiqu'elle ait passé inaperçue du public. Ces magasins de mobilisation renferment chacun assez d'approvisionnements pour entretenir une division en campagne pendant six mois. Désormais, à la déclaration de guerre, ou plutôt avant, les troupes régulières et miliciennes pourront s'équiper sur place, ou du moins à petite distance de leur station. En 1898, on s'en souvient, les corps concentrés à Tampa, en Floride, pour l'expédition de Cuba, durent se morfondre de longues semaines dans ce port, en attendant l'arrivée d'approvisionnements expédiés de divers points de l'Union¹.

L'encombrement, l'inextricable confusion des wagons dans la gare locale resteront, parmi les annales de la mobilisation américaine, une page lamentablement éloquente, car elle montre le degré d'incurie, d'incapacité et de légèreté auquel peut arriver une administration militaire gouvernée par la routine, ankylosée par les influences politiques.

Pour terminer ces « nouvelles à la main », il nous reste à dire quelques mots de diverses écoles. Les services rendus par la première école pour boulangers ont amené l'administration à en organiser deux autres. Il y a donc aujourd'hui trois de ces établissements : un à Ft. Riley, un autre à Washington Barracks, et le dernier à San Francisco.

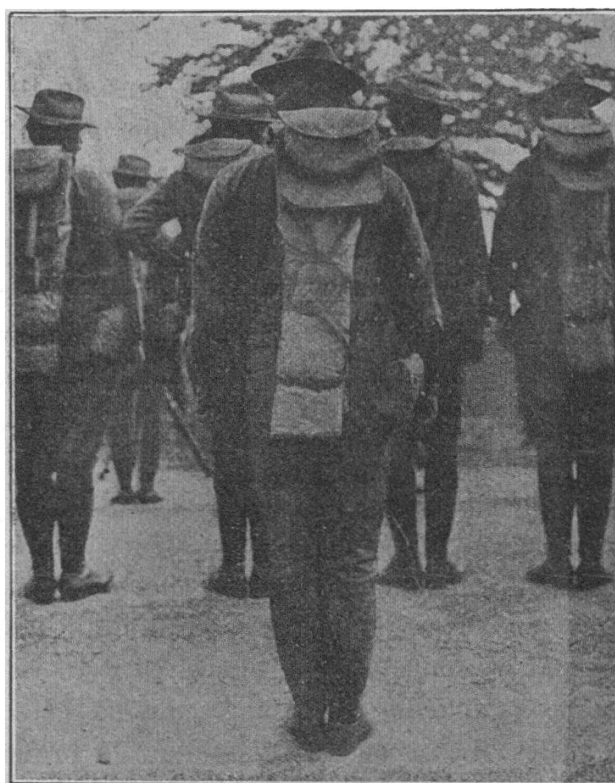
Depuis un an environ fonctionne à l'arsenal de Rock Island une Ecole d'ouvriers de batterie. Les cours y sont de 11 mois. Elle n'a eu jusqu'ici que huit élèves ; mais tout porte à croire que ce nombre sera prochainement augmenté. Au même arsenal se trouve aussi une autre école d'origine assez récente : celle des selliers de cavalerie et artillerie. Il y a là, généralement,

¹ La situation était la même dans les camps du sud, en Alabama, par exemple, où se concentrait la garde nationale. Une de nos proches parentes, infirmière de la Croix Rouge au III^e corps, nous écrivait : « La plus grande difficulté semble consister, non dans l'envoi des approvisionnements, mais bien dans leur triage et leur répartition. » Personne ne paraît savoir où les choses se trouvent.

un élève par régiment et un pour le génie, soit environ 14. Les cours sont également de 11 mois.

* * *

Nous avons la bonne fortune de pouvoir publier dans ces colonnes, grâce à l'amabilité de l'excellente revue *Arms and The Man*, de Washington, deux illustrations montrant le nouvel équipement de l'infanterie, actuellement à l'essai. Comme on le voit, les objets, sacs, etc., pendent le long du centre du dos, au lieu de prendre appui sur les épaules et sous les bras. En résumé, la charge se divise en deux parties, indépendantes l'une de l'autre. La pre-



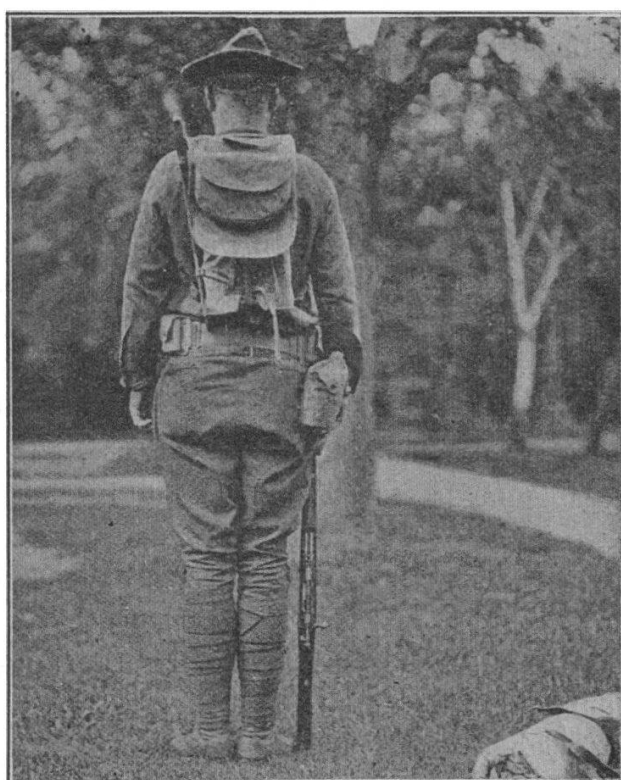
(Par courtoisie de «Arms and the Man».)

Le nouvel équipement d'infanterie aux Etats-Unis
(à l'essai).
[Chargement complet.]

mière, dont l'homme peut aisément se débarrasser pour une marche forcée, un assaut, etc., comprend la demi-tente-abri, le puncho, les vêtements de rechange. Lorsque le fantassin la détache, il reste avec son havre-sac renfermant deux jours de vivres, son fusil, son ceinturon, ses munitions, son petit bidon et ses outils.

Le chargement pèse environ dix livres de moins que le modèle réglementaire. Pour arriver à cette diminution de poids, on a effectué diverses modi-

fications dont les principales sont: une capote courte, sans pans (*peajacket*), un puncho dont on peut faire un sac à dormir; un jersey (*sweater*) à porter par les temps froids sous l'habit; un petit bidon d'aluminium, avec « quart » s'emboitant sur la partie inférieure, ce qui évite ce bruit désagréable et parfois dangereux produit pendant la marche par le choc continu de ces deux objets dans l'équipement actuel; enfin un fourreau en toile pour la bayonnette, et des chaussures de repos plus légères. Le chapeau de feutre à l'essai a une couronne moins haute, des bords plus larges et plus roides que le modèle réglementaire.



Le nouvel équipement d'infanterie aux Etats-Unis
(à l'essai.)
[Chargement allégé.]

L'espace nous faisant défaut, nous nous bornerons à signaler l'apparition d'un nouveau « Silencer » (système Moore), qui fait concurrence à l'appareil Maxim. Nous espérons être en état prochainement de faire paraître à ce sujet, dans la *Revue militaire suisse*, une communication spéciale. Il va sans dire que chacun de ces Silencers a ses partisans enthousiastes et ses détracteurs intransigeants. En attendant, le gouvernement a acheté 500 *Maxim Silencers*, principalement pour l'instruction des recrues; on estime, paraît-il, meilleur pour cette instruction d'exercer tout d'abord les jeunes soldats au tir dans des conditions qui réduisent autant que faire se peut le recul de l'arme: or, le Silencer offre sous ce rapport, des avantages très appréciables.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

La direction des grandes manœuvres. — La communication des notes. — Les indemnités de déplacement. — La révocation d'un cantinier. — Conflits entre les administrations et la justice. — A la rue Saint-Dominique. — Le budget de la guerre pour 1911.

Le général Trémeau souffre de la pierre. Il a dû interrompre les inspections qu'il passait, et il lui a fallu se soigner. Que serait-il advenu en temps de guerre si pareil événement s'était produit, et l'armée se serait-elle donc trouvée, du jour au lendemain, décapitée? On nous a souvent reproché d'avoir un généralissime désigné au lieu de disposer d'un lot de stratèges, d'un tas de généraux idoines, parmi lesquels ils n'y aurait qu'à puiser au moment du besoin. L'incertitude de la désignation éventuelle aurait assurément du bon : chacun se tiendrait en haleine, et travaillerait. Le choix prématuré du chef du groupe principal de nos armées, du gros de nos forces, peut être très heureux et devenir très malheureux, surtout s'agissant d'un homme qui est forcément âgé, qui risque d'être surmené, usé, par l'exercice même de sa charge, accablé par la responsabilité qui lui incombe. A quoi bon se lier les mains?

En tous cas, même si on croit devoir persister dans la coutume d'avoir un généralissime tout prêt à prendre le commandement, n'est-il pas bon de tenir prête une doublure, quelqu'un qui puisse le remplacer « au pied levé », si la maladie ou tout autre circonstance le force à « passer la main »?

Donc, si on persiste à croire que les manœuvres d'armées soient une école de haut commandement, il est prudent de n'en pas réserver la direction au seul généralissime, mais d'y faire passer, pour s'essayer, quelques membres du Conseil supérieur de la guerre.

Voilà pourquoi certains demandent que le général Michel remplace le mois prochain le général Trémeau souffrant. D'autres proposent que ce soit le général Percin, auquel on doit, disent-ils, un dédommagement et une récompense. Dédommagement, parce que le ministre de la guerre lui avait promis... et qu'il n'a pas tenu... Récompense, parce qu'il a exercé une action marquante non seulement sur son arme, mais sur l'infanterie, et qu'il a contribué pour une grande part à la rédaction du règlement duquel dépend l'utilisation du fusil.

Ses adversaires ripostent qu'il est « à bout de course »; que, dans quelques mois, il ne sera plus en activité; qu'il est donc inutile de le préparer à un rôle qu'il n'aura pas à exercer... à moins pourtant (et cela n'est pas impossible,

étant donnés les regrettables errements en vigueur) qu'on lui réserve, pour ce moment-là, un commandement d'armée.

Il est vrai que le général Michel est jeune ; que son âge semble l'appeler à survivre à tout ses collègues du Conseil supérieur de la guerre ; qu'il est improbable qu'il n'en devienne pas le président, s'il arrive à en être le doyen. Mais on fait valoir qu'il s'est essayé dans le rôle de directeur dans des manœuvres d'une certaine envergure, et qu'il a donné sa mesure.

Pendant qu'on se dispute sa succession, le général Trémeau se soigne. Et il se pourrait qu'il fût l'ours de la fable. Il a, paraît-il, tout ce qu'il faut pour l'être. Et pas seulement l'ours de la fable...

* * *

J'ai parlé si longuement du décret du 25 mai sur le service intérieur des corps de troupe, que je dois m'excuser d'y revenir. Il me faut pourtant parler de l'article 211, relatif à la communication des dossiers.

On sait que l'article 65 de la loi (dite des finances) du 22 avril 1905 rend obligatoire la communication préalable des notes et autres documents composant les dossiers du personnel à « tous les fonctionnaires civils et militaires, tous les employés et ouvriers de toutes administrations publiques », lorsqu'ils sont sous le coup d'une mesure de répression disciplinaire : par exemple, avant d'être déplacés d'office, sans avancement. Il suffit de se rappeler les conditions dans lesquelles cet article a été voté pour en comprendre le caractère. C'était au lendemain du scandale des fiches. Des officiers avaient été mis en disgrâce sans cause connue. Des rapports secrets les avaient désignés comme ayant des attaches avec des personnes ou des institutions auxquelles le gouvernement avait déclaré la guerre. Il avait suffi de dénonciations occultes, non contrôlées, pour provoquer des déplacements, des arrêts dans l'avancement, que rien d'autre ne justifiait.

Telle est, du moins, la thèse qu'on soutenait, et une grande émotion s'était emparée du pays — mais plus encore des intéressés ! — à l'idée que ceux-ci risquaient d'être frappés dans le dos, sans pouvoir se défendre, et qu'ils pouvaient être victimes de machinations ténébreuses. C'est donc pour leur assurer des garanties contre l'arbitraire qu'on a décidé que, dorénavant, lorsqu'on croirait avoir quelque grief à invoquer contre eux pouvant donner lieu à répression disciplinaire, on les en avertirait loyalement, en mettant sous leurs yeux toutes les pièces énonçant ces griefs.

Eh bien, l'article 211 du nouveau décret rappelant l'obligation de communiquer leurs notes aux militaires considérés comme passibles de la mise en disponibilité, ou en non-activité, ou à la retraite d'office, ou à un déplacement d'office, etc., donne à cette mesure une interprétation qui en dénature le caractère du tout au tout. Voici, en effet, ce qu'on y lit :

L'intéressé doit émarger le dossier qui lui est communiqué. Il lui est

interdit d'en divulguer la teneur et de faire état de la communication qu'il a reçue pour réclamer contre les appréciations de ses supérieurs.

Il a toutefois la faculté de demander la rectification des erreurs *purement matérielles* qui se seraient produites.

Alors, se demandera-t-on, à quoi peut bien servir la communication du dossier ?

A cette question, qui lui a été posée par un député, le général Brun a répondu en ces termes :

Si la communication périodique de leurs notes aux officiers n'avait dû avoir pour effet que de fournir aux intéressés le moyen de réclamer contre les appréciations de leurs supérieurs, il est hors de doute que, dans l'intérêt de la discipline, cette mesure n'aurait jamais été prise.

Mais elle a été inspirée par d'autres considérations.

Il a paru conforme aux principes d'honnêteté, de franchise et de bienveillance qui doivent régir les rapports entre supérieurs et inférieurs, de mettre ces derniers à même de puiser, dans la lecture des notes qui leur sont données, soit une récompense de leurs efforts et un encouragement à faire mieux encore, soit un sérieux avertissement d'avoir à s'amender.

En d'autres termes, l'officier doit tirer de la lecture de ses notes un profit personnel et non les moyens de juger si ses supérieurs l'apprécient à ce qu'il croit être sa valeur réelle.

Ah ! il nous la baille belle, le ministre de la guerre, en nous racontant que la loi de 1905 a été faite pour éclairer les inférieurs sur les dispositions que peuvent avoir leurs supérieurs : s'ils sont contents de moi, je continuerai ; s'ils sont mécontents de moi, je changerai ! Et c'est tout !

La preuve qu'on voyait dans cette communication du dossier autre chose qu'un moyen pour les subordonnés de connaître l'appréciation de l'autorité militaire sur leur compte, la preuve qu'on savait que les intéressés pouvaient « faire état » de leurs notes après les avoir lues, c'est qu'on avait cessé de leur en donner. Ou bien elles étaient si neutres, si incolores, si amorphes, qu'elles ne disaient rien, qu'elles ne constituaient ni « récompense », ni « encouragement », ni « avertissement ».

Nous en trouvons l'aveu dans le rapport du général Galliéni portant envoi au ministre de la guerre du projet de règlement sur le service intérieur établi par la Commission nommée pour reviser le décret du 20 octobre 1898.

Voici, en effet, comment il s'exprime :

Les officiers généraux et colonels appartenant à la Commission ont été unanimes à reconnaître que, depuis la communication obligatoire des notes aux officiers, celles-ci sont généralement rédigées dans une forme imprécise, exagèrent souvent les qualités des officiers qui servent seulement d'une façon ordinaire ou passable, et apportent une trop grande condescendance dans l'indication de leurs imperfections ou même de leurs défauts.

Cette tendance étant des plus fâcheuses à tous points de vue et mettant le

haut commandement dans l'impossibilité d'apprécier la valeur réelle et de différencier les titres des officiers notés, la Commission a jugé indispensable d'imposer au colonel, par un texte formel, l'obligation de traduire dans ses notes, avec mesure, mais avec fermeté, sans restriction ni condescendance, son opinion entière et exacte sur la manière de servir de ses officiers.

C'est évidemment par crainte de voir les subordonnés faire état de ce que contient leur dossier, qu'on n'y veut plus rien mettre que d'anodin. Mais le général Brun a pensé que le meilleur moyen de couper court à cet inconvénient était d'interdire qu'on divulguât et qu'on invoquât ce contenu. Seulement, il se trouve que, par ce moyen, et en se référant à la circulaire du 24 octobre 1905, il a mis ses subordonnés en état d'infériorité par rapport aux ouvriers et employés de n'importe quelle administration publique. Il a dénié aux militaires des droits et des garanties qui sont accordées au moindre cantonnier et au dernier des gardiens de bureau. Il s'est mis en opposition avec les idées qui prennent corps de plus en plus dans le pays et qui tendent à assurer aux fonctionnaires un statut et de la sécurité.

* * *

C'est un indice de l'état d'anarchie qui existe dans les esprits. A tous les degrés, on constate dans le monde gouvernemental la rébellion contre la loi, contre la justice.

Faut-il des exemples de cette mentalité ?

La loi force le préfet de police à prendre comme agents d'anciens sous-officiers reconnus aptes par une Commission de classement investie de pouvoirs suffisants pour écarter les sujets impropres à cet emploi ou indignes de l'occuper.

Donc, la dite Commission a classé, pour être nommés, deux candidats dont la moralité et la conduite n'ont rien laissé à désirer pendant plusieurs années qu'ils ont passées au régiment. Mais le préfet de police a découvert une tare dans leur passé. L'un d'eux s'est rendu coupable, à l'âge de 14 ans, d'une peccadille dont il paraît qu'il doit porter la peine. L'autre a aussi commis quelque faute qu'il a cru faire oublier par son zèle et ses qualités.— Ils se sont réhabilités, dit la Commission de classement.— Je ne reçois pas des sujets qui ne sont pas absolument irréprochables, répond le préfet de police.— Et il ne nomme pas les deux postulants en question. Le Conseil d'Etat, juge suprême en la matière, lui ordonne de les accepter. Il persiste à ne pas en vouloir. Il atermoie. Il cherche des biais, et, au surplus, il intimide les intéressés, disant qu'il les engage à ne pas se prévaloir de leur droit, car, s'ils entraient malgré lui dans la police, on saurait leur y rendre la vie dure.

Voilà comment on respecte la sentence de notre plus haut tribunal administratif !

D'ailleurs, le ministre de la guerre ne montre pas plus de déférence pour ses arrêts.

Un maître bottier est illégalement dépossédé de son emploi. Le Conseil d'Etat ordonne de l'y réintégrer. Voici trois mois que ce malheureux attend l'exécution d'un jugement rendu après plusieurs années. Le sous-secrétaire d'Etat à la Guerre déclare qu'il lui est impossible de lui rendre son emploi. Il a qualité pour casser les maîtres ouvriers, non pour les nommer!

Les conflits sont incessants entre la justice civile et l'administration militaire. Et, chose étrange! celle-ci abandonne ses subordonnés, et c'est celle-là qui est obligée de prendre la défense de leurs intérêts.

La dite administration militaire a édicté un règlement en vertu duquel un officier qui est déplacé isolément, sans sa troupe, touche une indemnité journalière de 7 fr. 50. Lorsqu'il est déplacé avec sa troupe, il ne touche pas ce supplément, parce qu'il jouit de certains autres avantages et, en particulier, parce qu'il est logé gratuitement chez l'habitant.

Ceci posé, un lieutenant en garnison à Paris est envoyé, pendant une période d'instruction des réservistes, passer quelques semaines à Péronne où se trouve une fraction de son régiment. Le ministre refuse de lui verser l'indemnité en question sous prétexte qu'il ne change pas de corps, qu'il fait partie de la troupe auprès de laquelle il est détaché. Il a beau payer deux loyers —, l'un dans l'endroit où il tient garnison; l'autre, dans la ville où il a reçu l'ordre d'aller passer vingt jours, — tant pis pour lui!

Le Conseil d'Etat, plus libéral, a pris la défense de l'officier contre son propre ministre, et il lui a alloué l'indemnité réglementaire pour les officiers déplacés sans leur troupe.

Mais voici une autre affaire, non moins symptomatique de l'état d'esprit qui règne « en haut lieu ».

Naguère, le cantinier était un commerçant nommé par le colonel. Ce commerçant avait la charge de nourrir grassement les sous-officiers pour un maigre prix. Pour lui permettre de faire face à la lourde dépense qui en résultait, on l'autorisait à débiter des boissons et des denrées alimentaires aux soldats, de sorte que, loin d'y perdre, il y gagnait souvent beaucoup. Les places de cantinier étaient donc, en général, très brillantes. Aussi, lorsqu'on établit le service de deux ans, en 1905, et qu'on chercha à retenir de nombreux militaires par voie de rengagement, la loi promit-elle aux rengagés présentant certaines conditions (mariés, notamment,) de leur réserver ces places.

Il va de soi qu'on entendait ainsi offrir une situation stable à d'anciens serviteurs, comme prime, comme récompense. La loi leur assurait leur nomination, il ne fallait pas que celle-ci pût être annulée sans raison. Donc, il allait de soit que des garanties devaient être accordées aux cantiniers qui les missent à l'abri d'actes arbitraires. Si, antérieurement, ceux qui étaient

choisis par le colonel pouvaient être révoqués par lui, il allait de soi que les nouveaux, tenant leur situation d'une disposition de la loi, devaient n'en être dépossédés que dans des cas déterminés et, pour le moins, par le ministre.

C'était tellement évident que les généraux et les chefs de corps n'hésitèrent pas à considérer comme implicitement abrogé par la loi du 21 mars 1905, le décret de 1892, qui réglait la question.

Cependant, en décembre 1906, un colonel (celui du 60^{me} d'infanterie) crut devoir consulter l'autorité centrale à ce sujet en lui demandant : 1^o Quelle serait, le cas échéant, la procédure à suivre contre un cantinier qui se mettrait, par suite de mauvaise conduite ou d'autre faute grave, dans le cas d'être révoqué de son emploi ? 2^o Quelle est la situation de ce commerçant, tant au point de vue disciplinaire que (je copie textuellement, sans comprendre..) que sous celui de la justice ?

A ces questions, le sous-chef du cabinet du ministre de la Guerre répondit « par ordre », le 29 décembre :

La loi du 21 mars 1905 n'ayant d'autre effet que de réserver aux candidats militaires remplissant certaines conditions déterminées la totalité des emplois de cantinier et d'assurer leur nomination à ces emplois dans l'ordre même de leur classement, *les dispositions réglementaires antérieures à cette loi, relatives aux sanctions disciplinaires ou autres à exercer à l'égard des cantiniers, restent toujours en vigueur.*

Dès lors, un colonel pouvait jeter sur le pavé, sans autre forme de procès, un cantinier qui ne lui plaisait pas. On en a vu qui consignaient la cantine à la troupe pour un temps indéterminé, c'est-à-dire qui interdisaient qu'on y vînt acheter des denrées et des boissons. Certains, même, tout en tarissant ainsi la source des bénéfices, continuaient à imposer au tenancier de cet établissement l'obligation de nourrir les sous-officiers et, par conséquent, de faire de la dépense, si bien que ce commerçant — puisque commerçant il y a — se trouvait réduit à la faillite ou acculé à la démission, au bout de plusieurs semaines ou de plusieurs mois de cette mise en quarantaine quelque peu déloyale.

Le général Galliéni a obtenu que le décret du 25 mai dernier respectât les droits que le ministre lui-même était le premier à fouler aux pieds. Se mettant en opposition avec l'interprétation donnée par la lettre du 29 décembre 1906, il a dit dans son rapport :

Pour les cantiniers, qui sont en quelque sorte des « fonctionnaires civils » en vertu d'une loi,, la Commission n'a pas cru pouvoir prendre sur elle de prévoir le retrait de l'emploi.

En conséquence, l'article 209 du nouveau décret réserve le retrait de l'emploi au ministre, après avis d'un conseil d'enquête composé comme celui des sous-officiers commissionnés.

Il était inadmissible qu'on persistât à considérer comme de simples commerçants d'anciens militaires pourvus d'un gagne-pain en exécution d'un contrat, qu'on le leur enlevât sans autre forme de procès, sans même leur faire connaître les griefs qu'on pouvait avoir contre eux, sans leur permettre d'en contester le bien-fondé et de se défendre.

A ce sujet encore, il a fallu que le Conseil d'Etat intervînt et que, plus royaliste que le roi, il prît la défense des sous-officiers contre le ministre de la Guerre qui semblait devoir être leur défenseur naturel. Il résulte d'un arrêt rendu le 29 du mois dernier par ce haut tribunal administratif que « les cantiniers, ne peuvent, — à raison des conditions dans lesquelles ils sont admis à débiter des boissons et des denrées alimentaires dans le corps de troupe, (à raison) des obligations et de la discipline même qui leur sont imposées, — être considérés comme de simples commerçants, » et qu'ils ont droit à avoir communication de leur dossier avant que d'être l'objet d'une mesure de rigueur.

Ce n'est que justice. Mais que dire de ce ministre qui oblige les magistrats à intervenir pour lui imposer d'être favorable à des membres de l'armée ? C'est plutôt le contraire qui eût semblé à craindre.

* * *

Mais le dit ministre est de moins en moins en état de faire son devoir. L'attaque qu'il a eue le 10 décembre a aboli en lui toute énergie. Chose curieuse ! Cet accident qui aurait dû déterminer son départ a eu, au contraire, le résultat paradoxal de le faire rester à la tête de l'armée. Il attend maintenant soit la place de gouverneur militaire de Paris soit celle de grand-chancelier de la légion d'honneur, encore que le président du conseil semble disposé à la réserver à un civil. En attendant, il fait composer un recueil de chansons de route et il a mis au concours le type d'un couteau pour ouvrir les boîtes de conserve. Et qu'on aille dire, après cela, qu'il ne s'occupe pas de son métier !...

* * *

Le projet de budget pour 1911 prévoit une augmentation de 26 millions dans les dépenses militaires. Il est vrai qu'une compression opérée par la commission de l'armée a réduit cette augmentation. Mais elle atteint encore 17 millions.

Parmi les causes auxquelles il y a lieu de l'attribuer, on peut citer les effectifs en hommes et en chevaux qui subissent respectivement une majoration de 1500 (les ressources du recrutement ayant notablement dépassé l'évaluation faite du contingent à incorporer) et une de 800 provenant notamment de la constitution des sections de mitrailleuses (504 chevaux) et de la réorganisation de l'artillerie. Les avantages spéciaux concédés aux

militaires qui servent au delà de la durée légale du service se chiffrent par une dépense supplémentaire de plus de 2 millions. Et on compte près de 2 millions pour faire face au relèvement du taux et du nombre des allocations accordées aux familles des jeunes soldats nécessiteux. Les mises à la retraite anticipées coûtent 1 million ; la réorganisation de l'artillerie, 1 $\frac{1}{2}$; les primes aux propriétaires d'automobiles de poids lourds, 700 000 francs. Enfin, résultat paradoxal, une charge nouvelle de 6 millions va peser sur le budget, paraît-il, du fait de la réduction des périodes d'instruction des réservistes et des territoriaux. Il semblerait pourtant qu'il dût en résulter une économie. Eh bien, il n'en est rien. Les raisons que le ministre en donne, et que je reproduis sous toutes réserves, sont les suivantes :

Elle (cette réduction) entraîne des augmentations de dépenses en raison de ce qu'elle a institué les allocations de secours aux familles et de ce qu'elle oblige à avoir recours aux transports par chemins de fer, tant pour les réservistes du premier appel participant aux manœuvres que pour les réservistes de deuxième appel envoyés dans les camps d'instruction...

...Pour passer de l'ancien régime au nouveau, l'anticipation progressive de l'appel des classes des réservistes s'impose, de manière à ramener à deux ans l'intervalle entre la libération du service actif et le premier appel dans la réserve. De ce fait, il y aura à convoquer en 1911 trois classes de réservistes et une de territoriaux, au lieu de deux classes un tiers de réservistes et une de territoriaux qui ont été appelées en 1910. L'augmentation d'appelés qui en résulte est de plus de 145 000 hommes.

Le relèvement de la solde coûtera 6 millions environ (dont 1 pour la gendarmerie et 4 $\frac{1}{2}$ pour les officiers).

Pour le renchérissement du prix des denrées en matière, on prévoit une somme de 6 millions. Et ces prévisions sont antérieures aux mauvais temps qui font craindre que la récolte soit désastreuse. Déjà, le prix du pain a monté. On parle de disette, et on s'attend à un hiver très difficile à passer.

La mise en service des mitrailleuses comporte les dépenses nouvelles que voici :

Constitution et entretien des animaux de bat	330,000
Entretien des mitrailleuses	100,000
Consommation en munitions	170,000
Total. . .	2,100,000

(J'arrondis les chiffres, bien entendu).

Pour les troupes coloniales (dont j'ai négligé d'annoncer, en temps voulu, que leur drapeau a été décoré, le 14 juillet, — un peu inopportunément, peut-être, car cette armée, pour des raisons diverses, vaut moins qu'elle n'a valu), les prévisions de dépenses sont tombées de 39,400,000 francs à 38.900,000, soit une économie d'un demi-million.

Enfin 2 1/2 millions d'économies sont réalisés sur la 3^e section. (*Constructions et matériels neufs. — Approvisionnements de réserve*).

Au budget de 1910, la dotation de cette section était en augmentation de plus de 22 millions, sur lesquels 20 étaient consacrés tant à la fabrication de matériel d'artillerie nécessaire aux nouveaux régiments de cette arme qu'à la construction des casernements dont ils ont besoin. Cet effort sera continué en 1911, dit le ministre : cependant, il réduit ses exigences, comme je viens de le dire. Il demande, d'autre part, près de 6 millions pour l'aéronautique militaire, soit 3 1/2 de plus qu'en 1910. Il ajoute pourtant triomphalement que « la réunion des diverses branches de l'aéronautique en un seul service a permis de réaliser une économie de 200,000 francs sur l'ensemble des prévisions correspondantes, tout en assurant l'exécution du même programme. » Que serait-ce donc si on n'avait pas réuni les branches ?

INFORMATIONS

Promotion. — Le commandant Morier, attaché militaire à l'ambassade de France, à Berne, a été promu au grade de lieutenant-colonel. Cette nouvelle a été accueillie avec plaisir par les nombreux amis que le lieutenant-colonel Morier possède dans notre armée. Nous joignons nos félicitations à celles qu'ils ont été heureux de lui adresser.

Démission. — Le colonel T. de Loys a donné sa démission de ses fonctions d'instructeur de cavalerie, qu'il remplissait depuis 1901. Cette démission a été acceptée avec remerciements pour les services rendus.

Décès. — Le colonel Alfred Murset, médecin en chef, est décédé subitement le 9 août. Il était âgé de 50 ans. Il remplissait ses fonctions depuis 1899, date à laquelle il avait remplacé le colonel Ziegler, dont il était l'adjoint depuis dix ans. Il a fait toute sa carrière dans le service de santé, fut promu major en 1891, lieutenant-colonel en 1895, colonel en 1899. Il a rendu de grands services à son arme. Dans la préparation du projet actuel d'organisation militaire, il a étudié de près, entre autres, l'organisation du service de santé de montagne.

BIBLIOGRAPHIE

Combat et emploi tactique de la mitrailleuse d'infanterie. Lieutenant BOERNER. Brochure 32 p. L. Coquemard et C^{ie}, Angoulême 1900.

Le premier tiers du travail sert d'introduction au sujet et nous montre quelles sont les propriétés générales des mitrailleuses et quel a été leur